

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d’audience n° 1
8 Jeudi 28 avril 2022
9 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 34*)
10 M^{me} L’HUISSIÈRE : [09:34:25] Veuillez vous lever.
11 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1193
15 (*Le témoin s’exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:58] Bonjour à tous.
17 Est-ce que la greffière d’audience pourrait appeler l’affaire, s’il vous plaît ?
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:11] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 Situation en République centrafricaine II, *Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-*
21 *Édouard Ngaïssona* ; ICC-01/14-01/18.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:25] Que les parties se
24 présentent, s’il vous plaît.
25 L’Accusation pour commencer, comme toujours, Monsieur Vanderpuye.
26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:35:38] Bonjour, Monsieur le Président,
27 Messieurs les juges. Bonjour à tous.
28 Nous sommes représentés aujourd’hui par Prathaban Manochitra, Yassin Mostfa et

- 1 moi-même, Kweku Vanderpuye. Bonjour à nouveau.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:04] Merci.
- 3 Nous allons maintenant entendre les représentants des victimes.
- 4 M^e FALL : [09:36:08] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour tout le monde.
- 5 Les victimes des autres crimes sont aujourd’hui représentées par M. Narantsetseg
- 6 Orchelon, M^{me} Ombeni Komvera (*phon.*) et moi-même Yaré Fall. Merci.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:22] Orchlon
- 8 Narantsetseg, n’est-ce pas ?
- 9 Bon, vous savez, c’est facile pour moi parce que je connais bien M. Narantsetseg
- 10 d’une autre affaire, donc j’ai eu beaucoup de temps pour apprendre à prononcer son
- 11 nom.
- 12 M^e FALL : [09:36:40] Je vais m’y faire, avec le temps j’y arriverai.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:46] Bien entendu, mais,
- 14 bon, disons que ça n’est pas si simple.
- 15 Maître Suprun.
- 16 M. SUPRUN (interprétation) : [09:36:56] Bonjour Monsieur le Président.
- 17 Les anciens enfants soldats sont représentés aujourd’hui par moi-même Dmytro
- 18 Suprun, conseil du Bureau du conseil public pour les victimes.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:06] Merci.
- 20 La Défense. Maître Dimitri, tout d’abord.
- 21 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:37:11] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 22 Messieurs les juges.
- 23 M. Yekatom, qui est présent dans la salle d’audience, est représentant... est
- 24 représenté — pardon — aujourd’hui par Victor-Louis Lapointe Saint-Pierre,
- 25 M^e Laurence Hortas-Laberge*, M^e Anta Guissé et moi-même.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:27] Merci.
- 27 Maître Knoops.
- 28 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:37:29] Bonjour, Monsieur le Président.

1 L'équipe de la Défense est composée aujourd'hui de M^e Barbara Szmatura, Sara
2 Pedroso, Mathilde Varonesi. Le défendeur est présent. M^e Landry suit l'audience à
3 distance.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:51] Merci.

5 Et bien entendu, nous avons ce qui est le plus important, le témoin présent.

6 Monsieur le témoin, est-ce que vous nous entendez ?

7 LE TÉMOIN : [09:38:03] Je vous écoute très bien, Madame.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:11] Oui. Je... je suis
9 « Monsieur », si vous me le permettez. Je suis le juge Président, mais enfin quoi qu'il
10 en soit, je vous entends très bien.

11 Je souhaiterais vous souhaiter la bienvenue dans la salle d'audience. Vous êtes
12 appelé à déposer pour assister la Chambre en l'affaire monsieur... de M. Yekatom et
13 de M. Ngaïssona.

14 L'on m'a informé que M^e Bagaza-Dini a été nommé comme votre conseiller
15 juridique. Je vous souhaite une chaleureuse bienvenue dans le bureau sur le terrain.

16 M^e BAGAZA-DINI : [09:38:57] Merci.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:02] Monsieur le témoin,
18 lorsque vous estimez qu'il est nécessaire pour vous de conférer avec votre conseiller,
19 dites-le-nous. C'est-à-dire lorsqu'il y a des questions qui risqueraient de vous
20 incriminer, dans ces cas-là, vous pouvez soit répondre à la question, soit refuser de
21 répondre à la question. Et pour prendre une décision appropriée, vous pouvez
22 consulter votre conseiller juridique à cet effet.

23 Je suppose également que votre conseiller vous a informé de tout cela, et qu'il est
24 bien conscient des problèmes éventuels.

25 Monsieur le témoin, vous avez probablement une carte devant vous avec le serment
26 solennel de dire la vérité. Je vous demanderais, s'il vous plaît, de bien vouloir
27 donner lecture à haute voix de ce qui figure sur cette carte.

28 LE TÉMOIN : [09:40:01] Engagement solennel. Je déclare solennellement que je dirai

1 la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:14] Merci beaucoup,
3 Monsieur le témoin.

4 Vous êtes maintenant sous serment. Ce qui veut dire que... puisque vous avez déjà
5 prêté serment, que vous devez dire la vérité et que vous devez nous dire tout ce que
6 vous savez.

7 Avant de commencer votre interrogatoire, il y a quelques questions d'ordre pratique
8 que je dois vous dire.

9 Monsieur le témoin, tout ce que nous disons ici, dans cette salle d'audience, est
10 transcrit et interprété. Et pour permettre cette interprétation, nous devons parler
11 relativement lentement, j'ai l'impression que ça n'est pas un problème pour vous,
12 vous semblez parler très clairement et à un bon rythme, mais n'oubliez pas que tout
13 ce que vous dites est traduit dans différentes langues.

14 Également, avant de répondre à la question qui vous est posée, attendez que cette
15 personne ait terminé de formuler sa question et marquez une pause de quelques
16 secondes.

17 Je vais maintenant donner la parole à l'Accusation.

18 Je suppose que c'est M. Vanderpuye qui va prendre la parole.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:41:30] Merci Monsieur le Président.

20 QUESTIONS DU PROCUREUR

21 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:41:34]

22 Q. [09:41:35] Bonjour, Monsieur le témoin.

23 Je vais me présenter à nouveau. Je suis Kweku Vanderpuye. Je vous poserai des
24 questions au nom de l'Accusation pour entendre votre déposition en cette affaire.

25 Bon, je regarde un petit peu d'un autre côté, mais j'essaie de vous voir sur l'écran,
26 comprenez cela.

27 Vous déposez avec des mesures de protection, votre identité n'est pas révélée au
28 public. Cependant, pendant l'interrogatoire, je vais peut-être évoquer certains...

certains sujets qui pourraient conduire à votre identification. Et si c'est le cas, je vous demanderais de bien vouloir nous faire part de votre préoccupation. Et s'il y a une réponse que vous donnez qui risque de vous identifier ou qui pourrait conduire à votre identification, dites-le-nous et nous demanderons au juge Président si nous pouvons passer à huis clos partiel. Cela veut dire que nous ne pouvons faire cela que pour des moments limités parce que, normalement, les débats ici doivent être publics.

Votre déposition est très importante en l'espèce. J'espère que vous pourrez nous dire autant de choses que possible en public sans, bien entendu, que cela conduise à votre identification. Donc, j'essaierai de garder cela à l'esprit.

Si je vous pose des questions pendant l'interrogatoire qui ne sont pas claires, demandez-moi de les reformuler, je ferai de mon mieux pour que nous nous comprenions mieux l'un l'autre.

Et comme le juge Président vient de nous le rappeler, les questions et les réponses sont interprétées, donc il ne faut pas parler trop vite, un peu plus lentement que normalement. J'essaierai de le faire aussi.

Il est également important de comprendre que, quelquefois, il y a des erreurs ou des malentendus dans l'interprétation. Donc, s'il y a quelque chose qui est un peu inattendu, disons, ou qui n'est pas clair, dites-le-nous et je ferai la même chose, je pourrais être amené à vous demander de répéter certaines choses.

Vous avez donné... vous avez fait une déclaration, et il y a des questions que je poserai pendant cet interrogatoire qui vous donneront l'impression que je me répète ou que vous... je vous fais répéter les choses que vous avez déjà dites. Il y a des questions que je vais vous poser sur votre déclaration pour la développer ou pour mieux comprendre certaines choses que vous avez dites précédemment.

Donc voilà. J'espère en avoir pour à peu près trois heures. Est-ce que tout est clair pour vous jusqu'à présent ?

R. [09:45:021] Merci. Tout est clair. Dans votre allocution tout à l'heure, vous avez

1 parlé si j'ai une préoccupation. Et j'ai une préoccupation pour la Cour. Parmi...

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:45:28] Si c'est quelque chose qui risque de
3 conduire à votre identification, alors je vais demander au Président de passer à huis
4 clos partiel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:40] Monsieur le témoin,
6 je crois pour... par sécurité, nous allons demander à passer à huis clos partiel,
7 brièvement.

8 R. [09:45:52] Je peux ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:55] Attendez une
10 seconde, il faut que nous soyons d'abord à huis clos partiel pour que le public ne
11 nous entende pas.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 46)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:04] Nous sommes à huis clos partiel,
14 Monsieur le Président.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 *(Passage en audience publique à 10 h 05)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:05:16] Nous sommes de nouveau en
27 audience publique, Monsieur le Président.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:05:17] Merci.

1 Q. [10:05:19] Monsieur le témoin, vous avez confirmé, plus tôt, que vous avez
2 rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur en août, septembre et
3 décembre 2016. Les dates précises : 8 et 21 août, 22, 24, 26 septembre et
4 le 12 décembre 2016. Et je pense que vous avez signé votre déclaration le 13 ou
5 le 30... le 30 et que vous avez... le 13 — pardon — et que vous avez été... mené
6 l'interview à Bangui ; c'est bien ça ? Vous vous en souvenez ?

7 R. [10:06:11] Bon, les dates, j'ai pas ça en tête, mais je reconnais que j'étais en contact
8 avec les enquêteurs de la CPI.

9 Q. [10:06:22] *Okay.*

10 *And...*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:28] Je pense qu'on peut
12 conclure qu'il y a une méprise sur les déclarations dont nous parlons.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:06:37] Oui.

14 Q. [10:06:39] Vous avez compris, à l'époque de cette interview, que ça portait
15 essentiellement sur le conflit en République centrafricaine entre 2012 et 2014 et sur
16 votre approche et compréhension des événements de l'époque ; c'est bien ça ?

17 R. [10:07:09] Euh... pardon ?

18 Q. [10:07:12] L'objet de cet entretien, de cette interview, était de savoir — de vous —
19 les informations que vous aviez à propos du conflit entre 2012 et 2014, et en
20 particulier les informations sur les Anti-balaka ; est-ce bien ça ?

21 R. [10:07:42] Les... les informations avec source sûre comme ça, moi, j'ai pas la bonne
22 maîtrise. Parce que je disais que je suis devenu membre à partir... — si je me trompe
23 pas, et j'ai une bonne mémoire — c'est mai 2014, mais tout ce qui se faisait, comme la
24 création et autres, c'était les médias ; les médias en parlaient et tout le monde savait.

25 Q. [10:08:09] D'accord.

26 On vous avait posé des questions sur M. Yekatom, M. Ngaïssona et d'autres
27 membres de la Coordination nationale ou de la Coordination anti-balaka ; c'est ça ?

28 R. [10:08:25] Reformulez encore ce que vous avez dit, voir, s'il vous plaît.

1 Q. [10:08:34] Une seconde, oui.

2 On vous a posé des questions sur la Coordination des Anti-balaka pendant cette
3 interview. On vous a posé des questions sur M. Ngaïssona, sur M. Yekatom et sur
4 d'autres personnes liées à ce groupe, n'est-ce pas ?

5 R. [10:08:59] Oui.

6 Q. [10:09:05] Et vous avez compris que, au cours de cet entretien, il était important
7 de dire tout ce que vous saviez et de dire la vérité, et c'est ce que vous avez fait,
8 n'est-ce pas ?

9 R. [10:09:20] Oui.

10 Q. [10:09:26] Vous avez lu votre déclaration avant de la signer ; est-ce bien cela ?

11 R. [10:09:34] Oui.

12 Q. [10:09:38] Très bien.

13 Et vous avez confirmé que c'était la vérité, au mieux de votre connaissance et votre...
14 de vos souvenirs de l'époque ; c'est bien ça ?

15 R. [10:09:48] C'est ça.

16 Q. [10:09:51] Je sais que vous avez eu la possibilité, récemment, de revoir votre
17 déclaration, de la relire, et il y a des corrections — CAR-OTP-2135-2773, c'est la
18 référence du document. Vous avez apporté, donc, certaines corrections, plusieurs,
19 six, au total, me semble-t-il. Certaines ont trait à la façon d'écrire un certain nombre
20 des personnes que vous mentionnez... les noms des personnes que vous
21 mentionnez, et puis d'autres corrections visent le titre d'une personne mentionnée,
22 puis une correction requalifie certaines observations que vous avez faites. Vous
23 indiquez, par exemple, au paragraphe 74, en référence au fait que vous n'aviez pas
24 vu de crimes dans un endroit spécifique ou un endroit particulier, et vous dites là
25 que c'était pendant le temps où vous étiez auprès d'un certain groupe.

26 Vous avez relu votre déclaration attentivement, j'imagine, avant d'apporter ces
27 corrections ; c'est ça ?

28 R. [10:11:52] Oui, Monsieur le Procureur.

1 Q. [10:11:55] Alors, ce que j'aimerais vous demander, à propos des corrections que
2 vous avez apportées à votre déclaration de 2016 : est-ce que vous les soutenez
3 encore ? Vous soutenez cette déclaration, aujourd'hui, devant cette Chambre ?

4 R. [10:12:16] Rien ne change.

5 Q. [10:12:27] Avez-vous des raisons de vous opposer à l'utilisation de votre
6 déclaration ou de cette interview comme élément de preuve dans cette affaire ?

7 R. [10:12:37] C'est-à-dire ? « Opposer » dans... comment ?

8 Q. [10:12:44] Est-ce que vous... vous avez une objection à ce que la Cour utilise votre
9 déclaration comme élément de preuve dans cette affaire ?

10 R. [10:12:56] Mais c'est ce que j'ai fait comme constat et que j'ai fait comme
11 déclaration ; utilisez-le.

12 Q. [10:13:07] Très bien, merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:13] Je pense que le
14 témoin a établi clairement qu'il soutenait sa déclaration et qu'il n'avait aucune
15 objection à ce que celle-ci soit versée au dossier de cette affaire. Donc, nous intégrons
16 les corrections, et donc la déclaration est acceptée, conformément à la règle 68-3 du
17 Règlement de procédure et de preuve.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:13:42]

19 Q. [10:13:42] Merci, Monsieur le témoin.

20 J'essaie de retrouver le numéro ERN. La correction, c'est CAR-OTP-2135-2773, et la
21 déclaration elle-même porte la référence CAR-OTP-2045-0048.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:14:07] Monsieur le Président, j'aimerais que
23 nous revenions à huis clos partiel pour quelques questions, et je pense qu'il va falloir
24 aller et revenir en audience publique et... et... et partielle alternativement.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:20] Pas de problème,
26 allons-y.

27 Huis clos partiel.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 14)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:14:25] Nous sommes à huis clos partiel,
2 Monsieur le Président.
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (*Passage en audience publique à 10 h 32*)

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:32:04] Nous sommes en audience publique,
26 Monsieur le Président.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:32:18] Merci.

28 Q. [10:32:23] Dans votre déclaration, vous parlez, comme je l'ai dit, de la situation à

1 Boy-Rabe et Boeing et le long de la route dans la direction de Damara vers Bouca et
2 autres, et puis le long de la route de Boali, la route qui va vers Yaloké, Bouar et le
3 Cameroun, mais vous avez également parlé de crimes qui étaient commis dans le
4 nord du pays. Alors, je voudrais savoir ce que vous avez entendu au sujet de ces
5 crimes et de l'endroit où ils étaient commis. Est-ce que vous pourriez nous en dire un
6 peu plus ? Est-ce que vous vous souvenez ou pas ?

7 R. [10:33:15] Merci. Merci.

8 C'était le média. La radio, la télévision, la presse écrite parlaient de ça tous les jours.
9 C'était au quotidien. Et moi, je suis beaucoup la radio. Donc, c'est la radio qui était
10 mon guide. Voilà, en réponse, ce que je peux dire.

11 Q. [10:33:50] À quel endroit du nord est-ce que ces crimes étaient commis ? Parce que
12 c'est... c'est un... c'est un grand pays, donc lorsque vous dites « le nord », c'est... ça
13 peut être dans beaucoup d'endroits : Bossangoa ou... ou ailleurs, ou Birao.

14 Donc, dans le nord, quand vous parlez du « nord », où des crimes étaient rapportés,
15 qui étaient commis contre des musulmans par les Anti-balaka, où est-ce que c'était,
16 exactement, d'après vos souvenirs ? Et si vous ne vous en souvenez pas, dites-le-
17 nous.

18 R. [10:34:30] Madame, si je parle du « nord », dans le monde, on parle toujours du
19 « nord » et du « sud » pour distinguer les choses : voilà, vers le nord, il y a ça ; voilà,
20 vers le sud, c'est ça.

21 C'est la radio et la télévision, comme j'ai dit et je continuerai toujours à le dire, qui
22 parlaient de la République centrafricaine. Mais je... je n'étais pas sur les lieux pour
23 confirmer ou affirmer ; c'est les médias. Référez-vous aux médias, vous allez me
24 donner raison. C'est les médias qui parlaient de tout ça.

25 Q. [10:35:09] Très bien. Je vais poser la question différemment.

26 Est-ce que vous avez entendu, dans les médias, que des crimes étaient commis par
27 les Anti-balaka dans des endroits comme Bossangoa, Bouca, en septembre 2013, et
28 dans d'autres endroits comme Benzambé, Zéré, Bossembélé, Bossemptélé, Berbérati,

1 Yaloké, et cetera, Carnot ? Est-ce que vous avez entendu cela ?

2 R. [10:35:49] La radio relayait tout ça, Madame.

3 Q. [10:35:54] Et est-ce que c'était quelque chose de constant ? Enfin... je vais poser la
4 question comme ceci : si vous vous trouviez dans le pays, est-ce que c'est quelque
5 chose que... qui pouvait vous échapper ? Est-ce que c'est quelque chose que vous
6 n'auriez pas su ?

7 R. [10:36:11] C'est-à-dire ? La question est bien posée, mais je ne comprends pas.
8 Essayez de réexpliquer en un français un peu simple, voir.

9 Q. [10:36:23] Très bien.

10 Est-ce que c'est... Est-ce que...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:30] Bon, ben, Monsieur
12 Vanderpuye, vous allez trop vite aujourd'hui. Il y a toujours un peu de
13 chevauchement.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:36:37] Oh ! Désolé.

15 Q. [10:36:42] Est-ce que ces genres de rapports que vous entendiez à la radio ou à la
16 télévision tous les jours, indiquant ce qui se passait, indiquant les événements dans
17 différentes parties de la région, est-ce que vous les entendiez tous les jours ?

18 R. [10:37:05] Mais c'est... c'est quand un fait se produit, le média récupère et fait la
19 vulgarisation. Si un fait ne se produit pas, il n'y a pas des informations. Et il y a aussi
20 des cas isolés que la presse n'est pas au courant, que les gens ne savent pas.

21 Q. [10:37:33] Est-ce que vous avez entendu parler de ce genre de rapports,
22 d'activités, de ces attaques qui étaient attribuées par les Anti-balaka par des gens qui
23 appartenaient aux Anti-balaka ? En d'autres termes, est-ce que vous avez parlé avec
24 les Anti-balaka de ces attaques, et est-ce qu'ils ont confirmé ces reportages des... des
25 médias — pardon —, par exemple ?

26 R. [10:38:06] Bon. Madame, je vous en prie. Moi, j'étais du côté sud, à cette époque-là,
27 donc je ne connaissais pas les gens qui étaient de l'autre côté. Je ne vais pas répondre
28 à cela, parce que je ne connaissais pas. Moi, j'étais du côté sud.

1 Q. [10:38:23] Très bien.

2 Dans votre déclaration, au paragraphe 34, et vous en avez parlé ici aujourd'hui, vous
3 dites que, au moment de votre conversation, les musulmans avaient déjà quitté le
4 sud du pays – Lobaye, je suppose.

5 R. [10:39:04] Oui. Là, c'était dans les... dans les premières semaines de... de
6 décembre 2013. Dans les premières semaines, c'est-à-dire à partir de janvier, quand
7 M. Djotodia était encore (*inaudible*) au pouvoir, une bonne partie des musulmans
8 sont déjà partis.

9 Q. [10:39:24] Savez-vous...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:29] Encore une fois,
11 Monsieur Vanderpuye.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:39:34] Toutes mes excuses, toutes mes
13 excuses, je le vois.

14 Q. [10:39:43] Savez-vous pour quelle raison les musulmans sont partis ou ont été
15 évacués des régions que vous avez indiquées dans votre déclaration ? Savez-vous
16 comment, aussi, ça s'est passé ?

17 R. [10:40:04] Bon. Parce que, quand le 5 décembre était arrivé, euh... la presse relayait
18 tout ce qui se passait, et la radio a dit que le conflit a pris une dimension — comment
19 on appelle ça ? — confessionnelle, c'est-à-dire la guerre s'est transformée entre les
20 chrétiens et les musulmans, entre les chrétiens et les musulmans. Et il y avait un
21 mouvement de panique, il y avait un mouvement de panique.

22 Tour... Pour le reste, je ne sais pas. Qui a organisé le ramassage des musulmans ?
23 Moi, j'ai... j'ai pas cette maîtrise. Mais j'écoutais que, voilà, les musulmans sont
24 venus de telle région, les musulmans sont en train de quitter la RCA. Tout le monde
25 pouvait écouter ça à la radio.

26 Donc, je ne serais pas en mesure de vous dire les causes, comment les choses se sont
27 produits. Là, je ne peux pas, Madame, je ne peux pas. J'ai pas les preuves. Mais
28 j'écoutais, et tout le monde a écouté. Vous avez même...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:42] Une remarque : le
2 témoin parle d'une connaissance générale, ce genre de question ne va peut-être pas
3 conduire à grand-chose.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:41:58] J'allais lui demander s'il avait parlé à
5 des membres des Anti-balaka ou... à ce sujet.

6 Q. [10:42:07] Donc, est-ce que vous avez entendu parler de cela par des membres
7 Anti-balaka ? Donc entendu parler des raisons pour lesquelles les musulmans étaient
8 évacués de régions du sud, comme vous l'avez indiqué ?

9 R. [10:42:28] En ce temps, je n'étais pas avec eux, Madame. Je n'étais pas avec eux.
10 Mais je suivais à la radio. Je ne savais pas. Et même quand j'étais avec eux, j'ai
11 l'impression de... de parler de ça. Moi, mon rôle était de parler de la paix, et non de...
12 de... d'ouvrir une plaie.

13 Q. [10:42:52] Vous avez mentionné que vous étiez au courant du fait que les
14 musulmans étaient évacués du Sud. Est-ce que vous savez s'ils ont subi des attaques
15 contre leur personne, leur propriété, contre les mosquées ou des choses comme cela ?
16 Est-ce que vous avez entendu parler de cela ?

17 R. [10:43:27] Je connais pas les causes, mais, quand j'étais dans la ville de Mbaïki, j'ai
18 eu... même tout le long, il y a des mosquées qui sont saccagées. Mais, les origines,
19 c'est parce que, les musulmans et les chrétiens, ils s'entendaient pas. Mais j'ai pas les
20 causes comme ça. J'ai pas les causes. Je ne suis pas enquêteur pour aller enquêter
21 pour connaître les causes.

22 Q. [10:44:03] Très bien.

23 Je voudrais vous poser des questions au sujet de certaines des zones où M. Yekatom
24 et son groupe opéraient. Vous êtes... opéraient. Vous êtes peut-être au courant.

25 Dans votre déclaration, vous parlez du fait que Yekatom contrôlait Bimbo, Carmel,
26 Pissa, Sékia, Mongoumba, et je pense que vous dites jusqu'à Boda, donc dans la
27 préfecture de Lobaye, généralement ; est-ce que c'est exact ?

28 R. [10:44:35] Oui, j'ai fait cette déclaration.

1 Q. [10:44:40] Vous avez parlé précédemment du pont qui sépare Bimbo ; c'est le pont
2 de PK 9, c'est ça ?

3 R. [10:44:55] Oui, c'est ça.

4 Q. [10:45:05] Et Yekatom se trouvait au sud, du côté sud de ce pont ?

5 R. [10:45:10] Oui. M. Yekatom, bon, il était après le pont. Et Carmel, que j'ai cité, est
6 de l'autre rive, vous savez, du côté de PK 9, juste avant de traverser le pont. Carmel,
7 c'est... c'est une congrégation catholique. Donc, il avait mis les éléments là-bas pour
8 la protection du site. C'est ce que je sais.

9 Q. [10:45:42] De l'autre côté du pont, du côté sud du pont, il y a une zone qui
10 s'appelle Zila ; c'est ça ?

11 R. [10:46:00] Oui, Zila.

12 Q. [10:46:07] M. Yekatom et ses hommes occupaient une zone, là, une concession
13 qu'on appelait auspice ; c'est cela ?

14 R. [10:46:25] La concession s'appelait... Le nom m'échappe. Excusez-moi un peu, le
15 temps de chercher. Pissmiss... Villa Pissmiss.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:46:51] Je crois qu'il y a un problème de
17 transcription. Bon, ça ne fait rien, ça va être corrigé ultérieurement.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:00] J'ai un rendez-vous,
19 je vous demanderais d'avoir une pause-café un peu plus longue. Éventuellement, on
20 peut raccourcir la pause-déjeuner. Donc, dès que vous voyez un... une possibilité, on
21 va faire la pause-café.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:47:17] Très bien, Monsieur le Président.
23 Je voudrais poser une question encore.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:21] Oui, oui, allez-y.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:47:22]

26 Q. [10:47:24] Est-ce que vous êtes informé d'autres lieux également ? D'après ce que
27 nous savons, M. Yekatom disposait d'éléments à Ndagala, Botambi, Djimba,
28 M'Poko, Bangandou et Ndolobo. Est-ce que vous connaissez ces localités ?

1 R. [10:48:02] Bon, je... je vais citer, parce que vous... la tonalité que vous utilisez les
2 noms me paraît un peu... ne... ne cadre pas bien. Mais je sais qu'il y avait les
3 éléments ici à Pissmiss, les éléments à Sékia, quelques éléments à Ndagala... à
4 Bimon, à Bimon, pas Ndagala, à Bimon, et à... à Bossongo, Pissa, Mongoumba. C'est
5 ce que je connais. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:49:12] Voilà, c'est le bon moment.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:21] Merci beaucoup de
11 votre compréhension. Personne ne perd de temps, hein. Nous aurons une... une
12 pause-café un peu plus longue, jusqu'à 11 h 30.

13 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:49:38] Veuillez vous lever.

14 *(L'audience est suspendue à 10 h 49)*

15 *(L'audience est reprise en public à 11 h 35)*

16 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:35:07] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:29] Je suppose qu'on est
20 en audience publique. Le Procureur le suppose également.

21 Monsieur, vous avez la parole en audience publique, donc.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:35:44] Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [11:35:48] Rebonjour, Monsieur le témoin.

24 R. [11:35:52] Bonjour.

25 Q. [11:35:57] Je vous pose des questions sur certains lieux, sur l'endroit où se
26 trouvaient les hommes de M. Yekatom. Plusieurs lieux, plusieurs régions de
27 territoire... plusieurs pans de territoire.

28 Donc, dans votre déclaration vous mentionnez que M. Yekatom se comportait

1 comme un chef de bataillon. Je voulais vous demander ce que vous entendez par-là.

2 R. [11:36:30] Un chef de bataillons, c'est un monsieur qui à plusieurs hommes sous sa
3 diligence et qu'il les maîtrise.

4 Q. [11:36:54] Et, d'après vous, d'après ce que vous en savez, est-ce que M. Yekatom
5 contrôlait les éléments qui se trouvaient dans les lieux que vous avez mentionnés
6 tout à l'heure, entre 2013 et 2014 ?

7 R. [11:37:21] Quand je suis arrivé aux côtés de M. Yekatom, les régions que j'ai citées,
8 il contrôlait. Il contrôlait parce qu'il était à Pissmiss, il était à Sékia, il était à Bimon
9 de passage pour aller à Pissa. (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [11:38:43] Merci, c'est très utile.

15 Dans votre déclaration, au paragraphe 66, vous indiquez que vous aviez eu la
16 possibilité d'aller à Pissa — et j'y reviendrai un peu plus tard —, mais avez-vous eu
17 l'occasion de vous rendre dans d'autres endroits, dans d'autres bases où les hommes
18 de M. Yekatom se trouvaient ?

19 R. [11:39:17] Oui. J'étais d'une manière régulière à Pissmiss ; à Pissmiss, Sékia et
20 Pissa, même voire Bossongo — Bossongo. Si Bossongo n'est pas cité, il faut... il faut
21 prendre note.

22 Q. [11:39:52] En fait, je pense que c'est cité. Oui. Je vais vérifier, mais je pense qu'on y
23 a fait référence tout à l'heure, mais sous le nom de Zongo. Et il semblerait que ça a
24 été corrigé. Très bien.

25 Bon. Dans votre déclaration, vous mentionnez également un incident impliquant
26 quelqu'un qui a été amené à la rivière Pokopo. Est-ce que vous savez s'il y avait une
27 base sous le commandement de Rodrigue Amakama autour de la rivière M'Poko ?

28 R. [11:40:44] Oui, il y avait — comment on appelle ça — un poste des Anti-balaka à

1 M’Poko.

2 Q. [11:40:56] D’accord.

3 Est-ce que vous avez eu la possibilité... l’occasion de vous y rendre ?

4 R. [11:41:05] Euh... personnellement, non. Je me suis rendu une seule fois, une seule
5 fois, parce que les éléments de la Sangaris, le capitaine Mathieu de l’armée française,
6 m’avait appelé pour me dire : « Voilà, hier, M. Rambo a fait disparaître un jeune
7 homme, et la famille de ce jeune homme se trouve au commissariat de police du
8 6^e arrondissement. » Le commissariat était délocalisé parce que c’était en réfection,
9 ils ont occupé la mairie du 6^e arrondissement. Donc, que je me rende rapidement à la
10 mairie, qu’une partie s’est transformée au commissariat de police, pour rencontrer
11 les familles et voir comment gérer la situation.

12 Et c’est comme ça que je me suis rendu, sur instruction des éléments de la Sangaris
13 sous la direction du capitaine Mathieu. Je suis arrivé, j’ai trouvé les parents.
14 Quelques minutes après, le contingent Sangaris, dirigé par le capitaine Mathieu, est
15 arrivé. Et c’est de là que je me suis rendu, pour la première fois, à M’Poko pour le
16 suivi de ce dossier.

17 Q. [11:42:43] Merci.

18 J’y reviendrai peut-être un peu plus tard, mais pour l’instant nous pouvons avancer.
19 Je voulais vous projeter une vidéo. Je vais vous la montrer, et puis je poserai des
20 questions dessus.

21 C’est à l’onglet 36, CAR-OTP-2065-0951, interprétation et transcription se trouvent à
22 l’onglet 39, CAR-OTP-2122-2297. Et si les interprètes nous font signe, on peut vous le
23 diffuser, cette vidéo.

24 J’ai l’impression que la cabine est prête.

25 Allons-y. Très bien. Allons-y.

26 *(Diffusion de la vidéo)*

27 *[Insertion de la transcription de la vidéo n° CAR-OTP-2065-0951, sans aucune modification*
28 *ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*

1 « [00:00:00. Début de l'enregistrement. Vue sur quelques hommes, dont Alfred YEKATOM
2 ROMBHOT et Rodrigue MOMOKAMA, qui marchent dans la brousse ; Alfred
3 YEKATOM se fait interviewer]

4 INI : ...Il faut lui montrer cela ... C'est à partir d'ici que nous avons lancé nos actions
5 et puis

6 INI : Depuis là, ils ont [*incompréhensible*, 00:00:09] l'action ici.

7 AYR : C'est d'ici qu'on avait quitté pour aller à l'action, et deuxième base c'est là-bas.

8 Premier deuxième c'est là-bas, ici c'est troisième. Et là-bas, les gens sont sur place.

9 Hein, c'est d'ici qu'on était sortis pour aller, et j'ai fait replier le deuxième et le
10 premier là-bas.

11 Journaliste : OK.

12 AYR : Mm-mm.

13 INI : Montre-lui les différents endroits ... Va t'asseoir sur un des lits afin qu'il puisse
14 te filmer... te filmer avec cela.

15 [*Silence*, 00:00:44 - 00:01:09]

16 Journaliste : Donc, elle vous sert à quoi cette base, en fait ?

17 AYR : Oui ... c'est là où ... euh ... on est en train de faire de ... comment dirais-je ?

18 INI : Dormir.

19 AYR : Dormir, et on fait notre entraînement... et tout.

20 Journaliste : Vous vous entraînez ici ?

21 AYR : Oui ... bon, tu sais, on est des militaires, on ne peut pas rester comme ça.

22 Hein ? Et quand je dis entraînement, c'est pas un entraînement de ballon là, c'est des

23 ... des paroles ... bon, ça c'est pas des paroles militaires, mais c'est des trucs

24 militaires. Hein, on est ici, de temps en temps, on est informés par rapport à ce

25 qu'on nous avait formés.

26 Journaliste : Vous formez de nouvelles recrues ?

27 AYR : Bon, parmi nous, il y a des ... tels que il y a des [*incompréhensible*, 00:01:51] qui

28 nous préparent sont des ... des jeunes. On est en train de leur former, et majorité sont

1 des militaires.

2 Journaliste : Mais [...]

3 [00:02:00. Fin de l'enregistrement] »

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:46:10]

5 Q. [11:46:11] Est-ce que, Monsieur le témoin, vous avez pu voir cette vidéo ?

6 R. [11:46:17] Vous... vous venez de projeter. J'ai vu... je reconnais M. Rambo. Je
7 reconnais Momokama, mais c'est une période où je n'étais pas encore là-bas. J'ai vu
8 la vidéo, mais cette période, je n'étais pas encore avec eux.

9 Q. [11:46:43] Avez-vous reconnu Freddy Ouandjio ou Cœur de Lion ?

10 R. [11:46:52] Je ne le connais pas, parce que j'ai dit, en ce temps, moi, j'étais pas
11 encore dans le mouvement.

12 Q. [11:47:01] D'accord.

13 Est-ce que vous avez reconnu Habib Beina ?

14 R. [11:47:07] Bon, le film, le film n'est pas bien sorti, mais les gens qui ont attiré mon
15 attention, j'ai reconnu Rambo et j'ai reconnu Momokama.

16 Q. [11:47:23] Moumoukama portait ce long manteau beige, c'est bien ça ?

17 R. [11:47:36] Bon, j'avais dû voir ça, mais j'ai pas cherché à reconnaître son habit.
18 Mais j'ai reconnu M. Momokama.

19 Q. [11:47:47] D'accord.

20 Avez-vous reconnu ce lieu ?

21 R. [11:47:50] Non. Je n'étais pas avec eux dans ce temps-là, je ne le connais pas.

22 Q. [11:47:54] D'accord.

23 Et est-ce que vous saviez que M. Yekatom formait des membres non militaires de
24 son groupe ? Est-ce que vous l'avez su à un moment ? Je pense qu'il en parle dans
25 cette vidéo.

26 R. [11:48:12] Il a parlé de ça tout de suite. Tout le monde a écouté. Mais quand on
27 était ensemble, c'était déjà la période de la paix. Les Anti-balaka que je suis venu
28 rencontrer s'occupaient à faire leurs champs, en attendant que le DDR arrive. Mais

1 ils avaient aussi des *checkpoints*.

2 Q. [11:48:46] De quels *checkpoints* parlez-vous ?

3 R. [11:48:51] Euh... Il y avait des barrières. Il y avait des barrières que les passants
4 qui... qui faisaient la route donnaient 100 francs pour l'alimentation de ces jeunes.

5 Q. [11:49:11] Vous faites référence à ces *checkpoints*, mais où se trouvaient-ils ces
6 *checkpoints*, sur quels axes, sur quelles routes, par exemple ?

7 R. [11:49:25] PK 9, niveau... niveau Pissmiss. Niveau Pissmiss, il y avait *checkpoint* ; à
8 Sékia, il y avait *checkpoint* ; à Bimon, il y avait *checkpoint* ; à Pissa, il y avait *checkpoint*.

9 Et après la cessation des hostilités de Brazzaville, le président Ngaïssona, ensemble
10 avec nous dans la Coordination, nous avons décidé de mettre fin à tout cela. Et on
11 est passés par la zone de M. Rambo, qui était le tout premier à accepter, on a
12 démantelé tous ces *checkpoints*.

13 Q. [11:50:25] Les *checkpoints* de la zone de M. Rambo étaient sous son contrôle ou
14 sous le contrôle de ses troupes, c'est ça que vous dites ?

15 R. [11:50:36] Je ne connais pas exactement qui gérait, mais je voyais qu'il y avait des
16 *checkpoints*. Je ne m'intéressais pas à ça. Il y avait des *checkpoints*, mais je... je ne sais
17 pas si c'est Rambo qui gérait ou si c'étaient ses troupes qui géraient ; je ne peux pas
18 trop en parler.

19 Q. [11:50:58] Et qu'est-ce qui se passait dans ces *checkpoints*, à quoi servaient-ils ?

20 R. [11:51:06] Euh... Ils demandaient de l'argent ; les motos, les véhicules, ils
21 donnaient l'argent. C'est ce qui s'est passé.

22 Q. [11:51:22] Avez-vous jamais parlé de ces *checkpoints* et de la manière dont ils
23 avaient... étaient gérés avec M. Yekatom ou quelqu'un d'autre de son groupe ?

24 R. [11:51:38] Non, je n'ai jamais parlé de ça. Je sais qu'il y aura un moment où ça va
25 prendre fin et au retour de Brazzaville quand tous les signataires de Brazzaville ont
26 donné un point d'humeur commun... et ça a été démantelé.

27 Q. [11:51:53] D'accord.

28 Savez-vous approximativement combien de membres composaient le groupe de

1 M. Yekatom ?

2 R. [11:52:12] Mm-hm... Je... j'ai pas le nombre en tête, j'ai pas ça. J'ai pas ça. Mais il
3 avait des hommes, il avait des hommes comme il avait dit dans la vidéo. Il y avait
4 des militaires et des civils, mais je connais pas effectivement l'effectif.

5 Q. [11:52:35] Il existe une vidéo publique où M. Yekatom prétend avoir, sous son
6 commandement, quelque 300 hommes.

7 Est-ce que vous avez déjà vu ou entendu parler de cette vidéo ? Est-ce que vous avez
8 déjà entendu des chiffres de cette envergure, avant ?

9 R. [11:52:58] Mais s'il vous a dit qu'il avait un effectif de 300 hommes, c'est lui qui a
10 parlé de ça ; vous allez me demandez, Monsieur le Procureur. Il a déjà confirmé qu'il
11 avait un effectif de 300 hommes ?

12 Q. [11:53:22] Je vous demande juste si vous en... si vous l'avez entendue vous-même,
13 cette information.

14 R. [11:53:29] Je sais qu'il avait des hommes sous son commandement.

15 Q. [11:53:39] D'accord.

16 Au paragraphe 63 de votre déclaration vous dites en français — je vous
17 cite (*intervention en français*) : « Rambo était à la tête du mouvement anti-balaka dans
18 le sud du pays. » (*Interprétation*) Et lorsque vous dites qu'il était à la tête du
19 mouvement anti-balaka dans le sud du pays, qu'est-ce que vous voulez dire par là ?
20 Vous parlez de Lobaye, vous parlez d'autres endroits ?

21 R. [11:54:18] Oui. C'est... c'est... c'est toutes les zones qui étaient sous
22 commandement, que je voudrais m'exprimer par ici — vous savez que le français est
23 difficile, c'est pas ma langue pour décrire exactement ce que je pense. Ce n'est pas
24 ma langue.

25 Q. [11:54:38] C'est... c'est parfait, je... je... vraiment, on apprécie grandement les
26 efforts que vous déployez pour communiquer en français. Vraiment, vraiment, nous
27 vous en sommes extrêmement reconnaissants. Je vous le dis du fond du cœur.

28 Donc ne vous inquiétez pas. Si vous avez besoin de vous exprimer d'une autre

1 manière, ou peut-être moins directement, peu importe. Ne vous inquiétez pas, tout
2 va bien, et nous sommes très, très contents et très reconnaissants de l'effort que vous
3 faites.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:09] D'ailleurs le français
5 de... du témoin paraît excellent.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:55:14] En effet. Merci, Monsieur le
7 Président. Vous avez tout à fait raison, il a un excellent français.

8 Q. [11:55:21] Bien. Je voulais simplement vous montrer quelque chose brièvement,
9 mais permettez-moi, avant de ce faire, de vérifier un point.

10 Oui. Je veux vous montrer ce document qui figure sous le numéro 11, mais il ne doit
11 pas être diffusé, en tout cas, la première page.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:55:47] Il s'agit du document CAR-OTP-2039-
13 0063. Donc, ne projetons pas cette première page, mais bien la suivante, s'il vous
14 plaît.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Très bien, je crois que nous l'avons désormais.

17 Q. [11:56:16] Je suppose, d'abord, que vous reconnaissez ce document ; c'est quelque
18 chose que vous avez fourni dans votre entretien, n'est-ce pas ? Vous le voyez ?

19 *(Silence du témoin)*

20 Est-ce que vous le voyez, Monsieur le témoin, ce document ?

21 R. [11:57:01] Oui, je vois le document. C'est quand j'étais en contact avec la
22 communauté internationale, et ils m'ont demandé « est-ce que Rombhot pouvait
23 produire cette liste ? », et je l'ai vu, il a produit, il m'a donné et j'ai remis à la
24 communauté internationale et... une copie, et j'ai remis aux enquêteurs de la CPI.

25 Q. [11:57:31] D'accord.

26 Et il s'agit d'une liste de membres des FACA qui faisaient partie de son groupe ?

27 R. [11:57:42] Oui, c'est lui-même qui m'a donné ça en main.

28 Q. [11:57:45] D'accord.

1 Sur cette première page, on voit quelques noms et le numéro 1, évidemment, c'est
2 M. Yekatom. Et puis il y a d'autres personnes parmi lesquelles quelqu'un du nom de
3 Basile Mbomon, Théodore Midal, Stanislas Gonda ; est-ce que vous connaissez ces
4 personnes, vous-même ?

5 R. [11:58:17] Euh... là, le caporal-chef Rombhot Alfred, je connais, Mbomon Basile, je
6 connais.

7 Q. [11:58:23] Mm-hm.

8 R. [11:58:26] Momokama Rodrigue, je connais.

9 Q. [11:58:33] Très bien.

10 Voyons la page suivante, et je pense que l'on peut la diffuser en public à partir de là.
11 Il n'y a aucune raison de ne pas le faire...

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 ... et de maintenir ce document confidentiel ou cette... ces pages-là confidentielles.

14 Je suppose que vous voyez aussi cette page, n'est-ce pas ?

15 R. [11:58:59] Oui.

16 Q. [11:59:03] Il y a là aussi un certain nombre de noms que, peut-être, l'on connaît :
17 Rodrigue Satan, Stéphane Dawili, Habib Beina, Salvador Manoumana, Aristide
18 Beina, Junior Keapex, Odimba, et cetera. Est-ce que vous connaissez également ces
19 personnes ?

20 R. [11:59:32] Je connais quelques-uns.

21 Q. [11:59:44] D'accord.

22 Lesquels ? Lesquels connaissez-vous de cette liste ?

23 R. [11:59:48] Euh... je vois ici Satan, Dawili, Beina Habib, le défunt, Manoumana,
24 Beina Aristide. Je connais ceux-là.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:00:09] Est-ce qu'on peut passer à la dernière
26 page, je crois ? 0066.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [12:00:20] Il y a quelques noms que vous pouvez peut... que vous pourriez peut-

- 1 être connaître. Est-ce que vous reconnaissez certains des noms figurant ici ?
- 2 R. [12:00:38] Mais je suis en train de lire, Madame.
- 3 Q. [12:00:40] Un instant, un instant.
- 4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:00:39] La dernière page, 0066...
- 5 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 6 Voilà. Désolé.
- 7 Q. [12:00:54] *(Intervention non interprétée)*
- 8 R. [12:01:09] Goliatha, oui.
- 9 Q. [12:01:11] Est-ce que vous reconnaissez certains de ces noms ?
- 10 R. [12:01:15] Goliatha.
- 11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:01:21] Est-ce qu'on peut aller en bas de la
- 12 page, s'il vous plaît ?
- 13 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 14 Tout en bas.
- 15 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 16 Q. [12:01:30] Est-ce que vous reconnaissez la signature que vous voyez ici ?
- 17 R. [12:01:40] Mm-hm... c'est pas la signature de M. Rambo ?
- 18 Q. [12:01:46] Je crois que oui, mais je vous demande si vous la reconnaissez.
- 19 R. [12:01:57] Vous savez que, en matière de... de signatures, je ne sais pas, mais ça
- 20 peut être M. Rambo qui a signé.
- 21 Q. [12:02:07] Très bien. *(Fin de l'intervention non interprétée)*...
- 22 R. [12:02:07] Mais c'est lui... c'est lui qui m'a donné la liste.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:21] Je crois que vous ne
- 24 pouvez pas obtenir davantage de la part du témoin.
- 25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:02:26] Oui, vous avez anticipé ma question.
- 26 Très bien.
- 27 Q. [12:02:34] Vous voyez cette liste de 135 personnes.
- 28 Maintenant, je voudrais passer à un autre document.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:02:44] À l'onglet n° 10. Il ne faut pas
2 montrer la première page. Il s'agit du document portant la référence CAR-OTP-
3 2039...

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Et, donc, 2039-0050, la référence du document, et j'aimerais que nous affichions la
6 page 0052.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Q. [12:03:40] Il s'agit d'un autre document que, je crois, vous avez fourni au moment
9 où vous avez donné votre déclaration. Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

10 R. [12:03:56] Le document, je reconnais, et je reconnais que M. Rombhot m'avait
11 donné les listes...

12 Q. [12:03:59] Mm-hm.

13 R. [12:03:59] ... que j'ai remis. Donc, tout ce que j'ai remis, même si j'ai pas ça en tête
14 et que ça fait partie des lots que j'ai remis aux enquêteurs, je le confirme.

15 Q. [12:04:31] Très bien.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:04:31] Est-ce qu'on peut passer, maintenant,
17 à la page 0062 ?

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Q. [12:04:39] Je voudrais que vous regardiez la signature qui figure sur cette page.

20 *(Le témoin s'exécute)*

21 R. [12:04:55] C'est... c'est pas la même signature qui était passée avant ? Oui, c'est
22 bien Rombhot, il a signé et il a mis son nom, « caporal-chef Alfred Yekatom
23 Rombhot ».

24 Q. [12:05:07] Très bien.

25 Autre document que j'aimerais vous montrer rapidement.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:05:12] La même chose : il ne faut pas
27 montrer la première page. La référence du document est CAR-OTP-2039-0072.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Et prenons la page 0073.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Vous pouvez afficher cette page, et une question rapide ou deux sur cette page-ci.

4 Q. [12:06:02] Premièrement, est-ce que vous reconnaissez le document ?

5 R. [12:06:07] Bon. Il avait restitué des armes. Oui. Je reconnais ce document.

6 Rombhot avait restitué les armes au ministère de la Défense, c'est ça.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:06:48] Je suis le... la transcription anglaise.

8 J'ai entendu le témoin dire que Rombhot a restitué les armes, mais je ne vois pas le

9 nom de « Rombhot » dans la transcription.

10 Q. [12:07:01] Alors, je voudrais confirmer, ou peut-être que vous pourriez, s'il vous
11 plaît, Monsieur le témoin, répéter la réponse que vous avez donnée.

12 R. [12:07:12] M. le caporal-chef Alfred Yekatom Rombhot avait restitué les armes. Et
13 je ne suis pas militaire pour connaître les références.

14 Q. [12:07:40] C'est aussi un document qu'il vous a remis ?

15 *(Silence du témoin)*

16 Et est-ce que c'est un document qu'il vous a remis également ?

17 R. [12:08:17] Vous vous adressez à moi ?

18 Q. [12:08:19] Oui, oui, c'est à vous.

19 R. [12:08:23] Oui, tous les documents...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:25] *(Intervention non*
21 *interprétée)*

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:08:24]

23 Q. [12:08:24] Mm-hm.

24 R. [12:08:27] Tous... Tous les documents que j'ai remis aux enquêteurs, c'est le
25 caporal-chef Rombhot qui m'a donnés.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:08:33]

27 Q. [12:08:34] Merci, merci.

28 Une question rapide : au moment où vous avez pu voir ses hommes et... et lui-

1 même, est-ce que vous avez pu observer des armes de ce type, des armes telles que
2 décrites dans ce document ? AK-47, armes semi-automatiques, mitraillettes AA-52,
3 fusils, et cetera ? Est-ce que vous avez vu des armes de ce genre lorsque vous avez
4 aperçu les hommes, lorsque vous vous rendiez dans les bases ou les postes ?

5 R. [12:09:32] Oui, quelques-uns avaient ce qu'on appelle communément
6 « kalachnikovs ». C'est ce que je voyais, les kalachnikovs, mais beaucoup n'avaient
7 pas des armes ; ils avaient les mains libres. Quelques-uns avaient les kalachnikovs.

8 Q. [12:10:00] Très bien, merci beaucoup.

9 Je voudrais maintenant vous poser une question au sujet du paragraphe 34 de votre
10 déclaration, où vous dites qu'il n'y avait pas d'atrocités qui aient eu lieu dans le sud
11 du pays. C'est lorsque vous faites la remarque que les musulmans avaient déjà été
12 évacués par les Tchadiens, et vous modifiez un petit peu cela, dans vos corrections,
13 en disant que nous... vous n'avez pas entendu parler...

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 ... de crimes commis dans le sud du pays par les Anti-balaka pendant les... le
16 moment où vous étiez ensemble. Je pense que c'est assez clair.

17 Je voulais vous poser encore quelques questions au sujet de l'attaque du 5 décembre,
18 et si vous avez des informations au sujet de l'implication du groupe de Yekatom
19 dans cette attaque. Et si vous n'en savez rien, ça n'a pas d'importance.

20 R. [12:11:08] Je n'en sais rien, parce que je n'étais pas avec eux.

21 Q. [12:11:23] Est-ce que vous en avez parlé avec quelqu'un à ce moment-là ou bien
22 après-coup ?

23 R. [12:11:32] De quoi ?

24 Q. [12:11:37] De l'implication de M. Yekatom et de son groupe dans l'attaque du
25 5 décembre contre Bangui en 2013 ?

26 R. [12:11:52] Moi, je... je n'en sais rien, je n'en sais rien. Là, j'étais chez moi, tout se
27 passait à la radio. D'ailleurs, M. Yekatom, je ne le connaissais pas avant. Je ne le
28 connaissais pas avant. Tout ce qui s'est passé depuis le 5 décembre, les attaques, tout

1 ça là, moi, je n'en sais rien. Je ne connais rien dedans, pour ne pas vous mentir.

2 Q. [12:12:18] Je vous demande parce que vous avez indiqué, précédemment, que
3 vous connaissiez quelqu'un qui avait un parent au sein du groupe de Yekatom.
4 Est-ce que vous en avez parlé avec cette personne ?

5 R. [12:12:37] De quoi ?

6 Q. [12:12:39] Je pense que vous savez de qui je veux parler.

7 R. [12:12:42] Parler sur quoi, par exemple ?

8 Q. [12:12:47] Il vaut mieux parler à huis... Il vaut mieux passer — pardon — à huis
9 clos partiel.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:12:51] Monsieur le Président, est-ce qu'on
11 peut passer à huis clos partiel ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:01] Tout à fait.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 13)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:13:03] Nous sommes à huis clos partiel,
15 Monsieur le Président.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 12 h 15)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:15:02] Nous sommes en audience publique,

9 Monsieur le Président.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:15:04] Très bien.

11 Q. [12:15:06] Monsieur le témoin, je voudrais vous montrer un autre extrait vidéo
12 qu'on peut diffuser.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:15:13] Alors, il s'agit du document figurant à
14 l'onglet 33, CAR-OTP-2065-0730. La transcription se trouve à l'onglet 35,
15 CAR-OTP-2130-1134. Et l'on va diffuser cet extrait de la ligne 0 à 0149, un petit peu
16 plus de deux minutes.

17 Est-ce que les interprètes pourraient nous dire à quel moment ils sont prêts à la
18 lecture de la transcription ? Donc, il s'agit de la page 1136.

19 À partir de la ligne 1... C'est une... un extrait de deux minutes environ, de la ligne 1 à
20 la ligne 30 à peu près.

21 Est-ce qu'on peut y aller ?

22 *(Suite de l'intervention non interprétée)*

23 Parfait.

24 *(Diffusion de la vidéo)*

25 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n°*
26 *CAR-OTP-2065-0730 sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes*
27 *judiciaires de langue française]*

28 « [00:00:00. Début de l'enregistrement]

- 1 RM : ... qui puisse nous ... nous aider.
- 2 INI : Il y a deux jours, vous étiez où ?
- 3 [Rires, 00:00:06]
- 4 INI : Il va l'avoir.
- 5 INI : En tout cas pour aujourd'hui, ils vont l'avoir, c'est après qu'ils auront avoir la
- 6 réponse du tac au tac.
- 7 AY : Le jour-là, on avait fait repli, on est à l'entourage de ... de l'état de l'aéroport, on
- 8 est à l'entourage de l'aéroport.
- 9 INI : Et pourquoi vous avez dû vous replier ?
- 10 AY : Oui, parce que on a un problème de munition.
- 11 INI : Et là vous ... vous pouvez récupérer d'autre munition ou pas ?
- 12 AY : Oui, non ... on attend. Si l'autre ... l'armée française peut nous aider, c'est
- 13 encore mieux, hein ?
- 14 INI : Et sinon, vous faites comment pour avoir d'autre munition ?
- 15 AY : Présentement là ?
- 16 INI : Mm-mm ...
- 17 AY : C'est ... c'est... c'est mili ... ça c'est secret militaire, on peut pas vous dire.
- 18 INI : Il y a quelqu'un qui vous en fournit ... ?
- 19 RM : Personne.
- 20 AY : Personne.
- 21 RM : Il vous a dit que c'est un secret militaire.
- 22 INI : Est-ce que vous avez récupéré des armes au CAMP KASSAI ?
- 23 INI : Oui. On a récupéré plus de même ... 40 armes.
- 24 INI : Donc vous avez quoi à battre les SELEKA maintenant ?
- 25 RM : Pardon ?
- 26 INI : C'est notre territoire [phon.].
- 27 INI : Vous avez assez d'armes pour les battre ?
- 28 RM : Bon là, c'est secret militaire, on peut pas vous dire ça.

- 1 HAK : Toujours technique ...
- 2 AY : Oh ... oh ... oh ... arrêtez. Allez quitte-là. Dégage
- 3 ...Pars d'ici. Hé ! Chasse-le, dégage de là.
- 4 INI : Autorité, retirez-vous.
- 5 [Silence, 00:01:38 - 00:01:42]
- 6 INI : Donc en fait vous gardez votre stratégie secrète, c'est ça ?
- 7 INI : Oui.
- 8 [00:01:50. Fin de l'enregistrement] ».
- 9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:19:40]
- 10 Q. [12:19:41] Vous avez pu voir ça ; est-ce que vous reconnaissez l'endroit ?
- 11 R. [12:19:49] Non. Je ne connais pas. Je n'ai jamais participé à une opération pour dire
- 12 que je reconnais les endroits. Je ne connais pas.
- 13 Q. [12:20:00] Est-ce que vous reconnaissez les personnes sur l'extrait vidéo ?
- 14 R. [12:20:05] Deux personnes, oui. Il y a le caporal-chef Rombhot et le caporal-chef
- 15 Momokama que je reconnais.
- 16 Q. [12:20:22] Momokama, c'est celui qu'on voit dans le... la première image de la
- 17 vidéo ?
- 18 R. [12:20:30] C'est celui qui a porté un bonnet rouge là.
- 19 Q. [12:20:39] Et la personne...
- 20 R. [12:20:53] J'ai... J'ai reconnu les deux personnes, hein : Rombhot et Momokama ;
- 21 parce qu'on était ensemble sur la route du sud que je reconnais, mais les autres-là, je
- 22 reconnais.
- 23 Q. [12:21:04] Très bien. Très bien.
- 24 Vous ne reconnaissez pas la personne à qui M. Yekatom dit de partir, celui qui a le
- 25 foulard vert sur la tête, le... le couvre-chef vert ?
- 26 R. [12:21:24] Non.
- 27 Q. [12:21:30] Ou bien celui qui a des boucles dans les cheveux ; alors, là, je ne sais pas
- 28 comment on appelle ça.

1 R. [12:21:39] Je répète une fois de plus : je reconnais deux personnes : Rombhot et
2 Momokama — les deux, je reconnais. Les autres-là, je ne connais pas.

3 Q. [12:21:54] Très bien. Je voudrais vous poser une ou deux questions. Enfin,
4 peut-être que j'ai déjà couvert ce... ces questions-là. Je vais passer à autre chose.

5 Vous avez indiqué dans votre déclaration que vous aviez dit à M. Yekatom et à ses
6 éléments que tous les musulmans n'étaient pas coupables. Je crois que c'est au
7 paragraphe 33 de votre déclaration.

8 Est-ce que vous vous souvenez, d'abord, d'avoir dit ça et, deuxièmement, pour
9 quelle raison est-ce que vous avez dit ça, pour quelle raison est-ce que c'était
10 nécessaire de dire cela ?

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 R. [12:22:52] Parce que, à l'époque — à l'époque —, tout le monde pensait que les
13 musulmans étaient les ennemis des chrétiens et les chrétiens sont les ennemis des...
14 des musulmans. Donc, il fallait que j'explique ça, que ce n'est pas tous les
15 musulmans. Les musulmans qui sont venus mettre le désordre en RCA, c'est des...
16 c'est des... des mercenaires tchadiens, des mercenaires soudanais, alors qu'il y a des
17 musulmans centrafricains. Et ce n'est pas tous les musulmans centrafricains qui ont
18 tenu les armes. Il n'y a pas tous les musulmans centrafricains. C'est ceux qui ont
19 quitté l'extrême-nord avec les Séléka de venir, c'est ceux-là qui ont posé les exactions.
20 Mais un simple musulman qui est chez lui comme ça, vous allez l'attaquer, parce
21 qu'on vous fait croire que les musulmans étaient... sont... sont devenus des ennemis.
22 Donc, c'est ce contexte que j'ai exposé pour dire « ne considérons pas les musulmans
23 comme des ennemis ». Voilà ce que j'ai dit, et c'était ma pensée.

24 Q. [12:24:13] Ma question est plus ou moins celle-ci : pour quelle raison est-ce que
25 vous avez estimé nécessaire de lui dire cela ? Est-ce qu'il y avait quelque chose que
26 vous pensez qu'il ne savait pas ? Est-ce qu'il y avait quelque chose que vous pensiez
27 que les membres de son groupe ne comprenaient pas ou ne savaient pas ? C'est là
28 ma question.

1 R. [12:24:36] Pendant cette crise, c'est l'idée que tout le monde avait. C'est l'idée :
2 mettez les musulmans à part et les chrétiens à part. Or, il fallait conscientiser les gens
3 de ne pas se voir comme des ennemis, de ne pas se voir comme des ennemis.

4 Nous, on était du parti chrétien. Donc, il faut chercher à ramener les chrétiens et les
5 musulmans à s'asseoir comme avant. C'était dans ce contexte.

6 Q. [12:25:18] Je voudrais vous montrer un extrait vidéo à l'onglet 45, avec la référence
7 CAR-OTP-2065-0436.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:25:35] Et la traduction figure à
9 CAR-OTP-2065... 2107... CAR-OTP-2107-1539.

10 Et ceci peut être diffusé.

11 Je demande aux interprètes de bien vouloir m'indiquer à quel moment ils sont prêts.

12 Il s'agit de... d'un extrait vidéo très court. Nous avons la... toute la transcription, la
13 transcription à la page 1540.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:24] On peut commencer,
15 je pense.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:26:29] Oui, on peut commencer.

17 *(Diffusion de la vidéo)*

18 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo*
19 *n° CAR-OTP-2107-1539 sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes*
20 *judiciaires de langue française]*

21 « [00:00:00. Début de l'enregistrement. Vue sur un homme qui se fait interviewer
22 dans la brousse, accompagné de quelques hommes]

23 INI : Les chrétiens souffrent beaucoup. Voyez, voyez comment ? Pour cher... pour
24 trouver à manger, c'est difficile. Hein ?

25 INI : Trouver quoi ... moi ... manger, ça, ça devient difficile.

26 Journaliste : Pourquoi ils sont là ces messieurs ?

27 INI : Ils fuient les SELEKA.

28 INI : À cause de ces SELEKA.

1 INI : À cause de ces SELEKA là. Voyez, les Tchadiens, les Soudanais, les Touraboural
2 [phon.], les Janjaweed. Voyez ? Hein ? Il faut qu'ils repartent chez eux. Hein ? C'est
3 la CENTRAFRIQUE, c'est pas le TCHAD. Idriss DÉBY peut pas commander
4 jusqu'ici. Euh ... qui là ? AL-BASHIR peut pas commander jusqu'ici ; c'est la
5 CENTRAFRIQUE. S'ils ne veulent pas démissionner dans trois jours, on va faire le ...
6 le génocide en RCA. Je suis bref dans mon [phon.] décision. C'est pas ça mon grand
7 frère ?

8 INIS : [Incompréhensible, 00:00:52].

9 [00:00:58. Fin de l'enregistrement] »

10 M. VANDERPUYE : [12:27:31] Je pense qu'il l'a compris en français.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:45] Oui, mais il faut que
12 ça soit dans la transcription.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:27:50] Mais nous avons déjà diffusé cette
14 vidéo par le passé, la référence devrait être suffisante.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:58] Très bien. Bon. C'est
16 très bien en français, puisque c'est cette affaire.

17 Alors, posez votre question au témoin.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:28:08] Merci, Monsieur le Président.

19 Q. [12:28:10] Vous avez pu voir cet extrait vidéo, Monsieur le témoin, et l'entendre.

20 R. [12:28:24] Oui, j'ai vu.

21 Q. [12:28:25] Est-ce que vous reconnaissez la personne qui parle dans ce... dans cette
22 vidéo ?

23 R. [12:28:30] C'est le caporal-chef Habib Beina, le défunt. Paix à son âme.

24 Q. [12:28:39] Et il était membre du groupe de M. Yekatom.

25 R. [12:28:47] Oui.

26 Q. [12:28:54] Il était le numéro 2 de M. Yekatom dans son groupe, à un moment
27 donné, non ?

28 R. [12:29:04] Tout à fait. Il était le numéro 2.

1 Q. [12:29:22] Vous l'avez entendu lorsque vous avez dit précédemment que c'était ce
2 que les gens ressentissaient en général, c'est ce que vous voulez dire au sujet des
3 musulmans ?

4 R. [12:29:40] Vous-même, vous avez constaté que le caporal-chef Habib, c'est là qu'ils
5 sont... ils entrent dans la forêt, il l'a dit. Mais la radio, la presse internationale, RFI,
6 BBC, *Voix de l'Amérique*, *Voix d'Allemagne*, la presse nationale, tout le monde parlait
7 de ça. Donc, c'était un sujet. Toute personne de bonne foi dans le milieu musulman
8 poussait les musulmans à aimer les chrétiens. Dans le milieu chrétien, les gens
9 préfèrent les personnes de bonne foi, poussaient aussi les gens à aimer les
10 musulmans. Donc, c'est dans ce contexte que, moi, j'ai parlé. Je ne voulais pas qu'une
11 haine s'installe, une haine s'installe.

12 Q. [12:30:35] Avez-vous entendu d'autres membres de ce groupe de M. Yekatom
13 parler en ces termes, utiliser des mots comme « génocide » ou d'autres crimes graves
14 comme ceux-là ? Est-ce que vous avez entendu ce type de discours ?

15 R. [12:30:54] C'étaient des discours qui sont revenus parce que c'est pendant la crise
16 aiguë qu'ils utilisaient ce terme. Et pendant la cessation des hostilités, c'était... le mot
17 d'ordre était la paix, était la paix. Tout le monde cherchait la paix. Et les
18 ex-combattants attendaient le DDR. Donc, il était vraiment difficile d'écouter les gens
19 parler de la haine, sauf des cas isolés.

20 Q. [12:31:39] Est-ce que... Bon, d'abord, est-ce que vous avez jamais entendu
21 Sébastien Wénézoui parler de... du pays qui se trouverait dans un état
22 pré-génocidaire lors d'une conférence de presse ou lors d'une déclaration à la
23 presse ? Est-ce que vous l'avez entendu ?

24 R. [12:32:16] M. Wénézoui nous a apporté... (*suite de l'intervention non interprétée*)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:33] Bon, nous avons, de
26 toute évidence, un problème de connexion. On va peut-être essayer de savoir
27 combien de temps ça tarderait... ça va tarder à résoudre le... le problème.

28 (*Discussion entre le juge Président et la greffière d'audience*)

1 Bon. C'est jamais bon une coupure de courant. On va voir combien de temps on va
2 tarder.

3 On va essayer d'attendre une minute ou deux, puis il va peut-être être possible de
4 reprendre.

5 Le fait que les juges restent dans la salle d'audience est le reflet d'un certain
6 optimisme ; mais, bon, on ne sait pas, on va voir.

7 *(Discussion entre le juge Président et la greffière d'audience)*

8 Bon, ça a à voir, semble-t-il, avec des chutes de pluie intenses. Et j'ai bien peur que la
9 saison des pluies ait commencé. Je n'espère pas, évidemment, que ce soit une
10 question récurrente mais, apparemment, il y a certaines difficultés. Donc, nous allons
11 prendre la pause déjeuner et nous retrouver à 14 heures en croisant les doigts pour
12 que la connexion soit rétablie.

13 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:37:08] Veuillez vous lever.

14 *(L'audience est suspendue à 12 h 37)*

15 *(L'audience est reprise en public à 14 h 03)*

16 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:03:32] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:03:55] Rebonjour à tous.
20 Rebonjour, Monsieur le témoin.

21 Nous avons eu une panne d'électricité, je crois, à cause des fortes pluies là où vous
22 vous trouvez.

23 Bon, apparemment, les choses se sont un peu arrangées ; un petit peu arrangées
24 malgré tout.

25 Monsieur Vanderpuye, vous pouvez poursuivre ; on ne va pas perdre davantage de
26 temps.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:04:37] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [14:04:39] Et rebonjour, Monsieur le témoin. Je crois que nous nous sommes

1 arrêtés au moment où je vous demandais si vous aviez entendu M. Wénézoui parler
2 du pays comme étant à un stade de pré-génocide, à un moment donné, dans les
3 médias ou autres. Est-ce que vous avez... est-ce que vous vous souvenez de cela ?

4 R. [14:05:04] Ma tête, ma tête... ma tête ne se retrouve pas, mais je sais que Wénézoui,
5 je... j'ai fait sa connaissance si c'est pas en 2008, c'est en 2009. Et pendant la crise...
6 pendant la crise, j'ai pas... j'avais pas son contact. J'avais pas son contact. C'est vers
7 avril, à défaut mai, qu'il est venu me trouver du côté de Rombhot, et c'est là où on
8 avait fait encore connaissance. Mais sinon, je le connais avant, mais pendant la crise,
9 je n'avais pas de ses nouvelles.

10 Q. [14:05:56] Merci.

11 J'ai une autre vidéo que j'aimerais vous montrer.

12 À l'onglet 24, et c'est une vidéo qu'on peut diffuser, référence CAR-OTP-2065-3188.

13 La référence de la transcription figure à l'onglet 25, CAR-OTP-2107-1547, et pour la
14 page de la transcription, c'est 1548 — la page 1548.

15 Je demande aux interprètes de m'indiquer lorsqu'ils seront prêts.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:07:18] Je crois que vous
17 pouvez y aller. J'ai vu certains signes. Voilà.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:07:25] Très bien. Je...

19 *(Diffusion de la vidéo)*

20 *[Insertion de la transcription de la vidéo n° CAR-OTP-2065-3188, sans aucune modification*
21 *ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*

22 « [00:00:00. Début de l'enregistrement. Vue sur Max MAINDANDA qui tient une arme
23 dans ses mains et qui se fait interviewer, debout sous un toit voûté, à côté d'un autre homme ;
24 on distingue d'autres hommes à l'arrière-plan]

25 Journaliste : C'est quoi? C'est quoi cette arme ?

26 MM : Ouais ... là c'est ... c'est une arme furogène [phon.]. Lui c'est... c'est comme
27 l'autre-là ... mm

28 INI : Furogène [phon.] ?

1 MM : ... pas furogène [phon.]. Plutôt ... anti-agresseur, la Crymogène, c'est l'anti-
2 agresseur. Là c'est initialement pour les ... les musulmans qui sont dans ... dans
3 leur... comment dirais-je ? Euh ... bon tout simplement pour lancer soi-disant les mi...
4 les musulmans qui sont dans les ... dans leur...

5 INI : Maison.

6 MM : ... dans leur maison, pour que ils puissent sortir et puis ...

7 INI : Étouffer.

8 MM : ... étouffer. Et puis dès qu'ils sortent, on les tue.

9 INI : Ouais.

10 MM : Même les petits enfants aussi, on les tue, parce qu'on a ... on a trop souffert. Et
11 nous, on est des militaires.

12 [00:01:02. Fin de l'enregistrement] »

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:08:37]

14 Q. [14:08:37] Vous avez pu voir cela, Monsieur le témoin ?

15 R. [14:08:42] La vidéo vient de montrer, mais je ne me reconnais pas, je ne connais
16 pas les lieux, je ne connais même pas les personnes qui sont montrées.

17 Q. [14:08:54] Est-ce que vous avez entendu ce que la personne disait ? C'est-à-dire
18 qu'elle utilisait des grenades fumigènes pour faire sortir les musulmans et pour
19 ensuite pouvoir leur tirer dessus. Y compris les enfants.

20 Est-ce que c'est quelque chose que vous avez entendu dans vos interactions avec le
21 groupe de M. Yekatom, par exemple ? Ou avec d'autres membres anti-balaka avec
22 lesquels vous étiez en contact ?

23 R. [14:09:41] Je ne me reconnais pas dans ça. Je ne me reconnais pas.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:10:03] Puis-je poser une
25 question ? Est-ce que vous avez l'intention de poser les questions sur la... la personne
26 que nous voyons, qui est... à quel moment est-ce que cette personne a parlé, dans
27 quel contexte ou est-ce que nous le savons déjà ?

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:10:28] Je vais faire cela dans le cadre de la

1 vidéo suivante.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:10:32] Très bien. Très bien.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:10:35] Merci, Monsieur le Président.

4 Q. [14:10:36] L'extrait vidéo suivant que j'aimerais vous montrer est à l'onglet 26,

5 CAR-OTP-2065-3192 et la traduction figure à l'onglet suivant, 27, CARII-127-4492 ...

6 c'est surtout en sango, je crois, la transcription, mais enfin, je voudrais vous

7 demander... poser des questions sur certaines personnes qui figurent sur la vidéo,

8 l'endroit, éventuellement le moment où cela a lieu. Ça peut ne pas être important à

9 des fins d'interprétation, mais enfin si c'était possible ce serait bien. Une grande

10 partie est en sango de toute façon.

11 Donc, la transcription, comme je l'ai mentionné, il s'agit de CAR-OTP-2127-4492, à

12 l'onglet 27. Bon...

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:11:49] Je pense qu'il s'agit de l'onglet 28 — 28 — et

14 non pas 27.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:12:04] Je vais vérifier, peut-être que vous

16 avez raison.

17 Merci beaucoup. Merci beaucoup vraiment... *(Suite de l'intervention non interprétée).*

18 Eh bien, oui, 28. CAR-OTP-2127-4547 à 4549. Merci beaucoup, Maître.

19 Voilà, nous sommes prêts.

20 Est-ce qu'on est prêt, est-ce que les interprètes sont prêts ? Voilà. On me fait signe

21 que oui. Parfait.

22 *(Diffusion de la vidéo)*

23 « *[Insertion de la traduction de la transcription de la vidéo n° CAR-OTP-2065-3192, sans*

24 *aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*

25 « *[00:00:00. Début de l'enregistrement. Vue sur quelques hommes réunis dans une maison*

26 *vide, en train de discuter]*

27 INI : ... Je pense qu'ils ont pris le bandit ; et puis les MOURABE [phon.] Les autres là

28 aussi ont été pris...

- 1 INI : Oui ? Je n'ai entendu parler que du cas de MAGRINE [phon.]...
- 2 INI : ... actuellement il y une attaque du côté de ... ils étaient en pleine réunion à
- 3 YANGATO...quand ils les ont attrapés...
- 4 INI : ... ils sont venus les prendre ici...actuellement il y a des tirs là-bas.
- 5 AV : ... Non, nous aussi nous les avons entendus...quelqu'un est venu nous mettre au
- 6 courant.
- 7 INI : C'est du côté de Combattant, là-bas.
- 8 INI : Cela se passe à combattant ou là-bas à 5 Kilo ?
- 9 INI : Combattant.
- 10 AV : Comme tu ne veux pas, tu peux t'en aller. Ce n'est pas très grave. Nous en
- 11 avions déjà discuté. Oui nous avons déjà discuté ; bon, mais il y un autre sujet et
- 12 nous t'attendions pour en discuter aussi ; attends un peu, moi toi et le lieutenant,
- 13 nous allons en parler tout de suite. Nous t'avons trop attendu.
- 14 INI : Non, J'ai progressé jusqu'à l'aéroport.
- 15 AV : Mm-mm.
- 16 INI : C'est bon là-bas.
- 17 INI : Bon, qu'est-ce qu'il y a pour là-bas ? C'est calme ou c'est... [incompréhensible,
- 18 00:00:45]
- 19 INI : ... parce que j'ai appris que quelques personnes, grand frère...
- 20 Journaliste : Ou'est-ce qui se passe ?
- 21 INI : Disons qu'il y a des tirs vers ... l'autre-là, KM 5.
- 22 INI : ... voilà le fusil ...laisse le...
- 23 INI : Il l'a pris déjà ?
- 24 INI : Il est là.
- 25 INI : Où est-il ?
- 26 INI : Où est son arme ?
- 27 INI : Quelle arme ?
- 28 INI : L'arme que je t'ai donnée .

- 1 INI : C'est notre arme... [incompréhensible, 00:00:58] ... que j'ai prise là.
- 2 [Les propos suivants sont tenus simultanément]
- 3 INI : ... c'est ça, quand il m'a donné, c'est moi qui lui ai dit de me la rendre ...
- 4 INI : ... Oui, nous l'avons déjà récupérée.
- 5 INI : Il te l'a déjà donnée ?
- 6 INI : ... Oui, il avait appelé pour me dire de la prendre.
- 7 INI : Papa actuellement, là je dis que la tenue ...
- 8 AY : Oui.
- 9 INI : ... Ces attaques-là, il n'y a personne devant toi ; il n'y a pas une personne...
- 10 AY : Non, attends un peu ; laisse tomber, nous allons causer.
- 11 INI : O.K.
- 12 INI : Gardez cela, nous allons en débattre entre nous.
- 13 AY : Gardez cela, nous allons en parler entre nous plus tard.
- 14 INI : Et puis celui qui est parmi vous là, dès que le combat va commencer, il va
- 15 retourner sa veste gardez un œil sur lui...
- 16 INI : [Voix-off] Nous allons partir ... allons tous piller d'abord ? ...que vous, vous
- 17 allez piller, et nous alors qu'en est-il nous ?
- 18 AY : Aïe, calmez-vous, écoute...petit...calme-toi petit... reste tranquille, nous ne
- 19 savons pas ce qui peut se passer. Non, les deux sont venus ensemble, il peut rester
- 20 sans problèmes ; nous sommes en train d'organiser quelque chose ; actuellement
- 21 nous n'attendons plus que toi.
- 22 INI : Eeuuh venez, nous allons déjà en parler...
- 23 INI : Oui.
- 24 INI : ... comme nous...
- 25 [00:01:42. Fin de l'enregistrement] »
- 26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:15:26] Je crois que l'interprétation est
- 27 terminée.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:15:30] Oui, effectivement.

- 1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:15:34] J'attendais la transcription.
- 2 Q. [14:15:38] Monsieur, vous avez vu l'extrait vidéo ?
- 3 R. [14:15:42] Oui.
- 4 Q. [14:15:45] Est-ce que vous reconnaissez des personnes sur cette vidéo ?
- 5 R. [14:15:54] Voilà, voilà, à part Yekatom...
- 6 Q. [14:15:55] À part M. Yekatom que tout le monde reconnaît bien sûr. Donc les
- 7 autres personnes dans la vidéo ?
- 8 R. [14:16:07] ... à qui on était habitués, c'est lui que je reconnais, parce que c'est un
- 9 film que je ne connais pas, mais je reconnais M. Yekatom.
- 10 Q. [14:16:12] Est-ce que vous avez jamais rencontré Sylvestre Yagouzou ?
- 11 R. [14:16:19] Sylvestre Yagouzou, oui, il était dans la Coordination.
- 12 Q. [14:16:25] Est-ce que vous l'avez vu dans l'extrait vidéo ?
- 13 R. [14:16:31] Bon, il était dans la Coordination, ça n'a pas duré, il était mort, donc j'ai
- 14 plus le souvenir de son visage, hein. Il était mort. Mm-hm.
- 15 Q. [14:16:43] Vous avez vu la même personne que celle que je vous ai montrée tout à
- 16 l'heure, avec un tee-shirt rouge et les grenades fumigènes tout à l'heure ?
- 17 R. [14:16:57] J'ai vu, mais je connais pas. Je connais pas trop... je connais pas trop les
- 18 membres de l'ancien... du groupe anti-balaka, là, je connais pas là. Ceux à qui j'étais
- 19 ensemble, quelques-uns, je connais, mais là... un bon nombre, je connais pas.
- 20 Q. [14:17:15] Très bien.
- 21 Et vous ne connaissez pas cet endroit non plus, n'est-ce pas ?
- 22 R. [14:17:20] Non. J'ai dit qu'à cette époque, je n'étais pas avec eux, donc je ne peux
- 23 pas connaître.
- 24 Q. [14:17:29] Très bien.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:17:38] S'il vous plaît, s'il
- 26 vous plaît, veuillez à ne pas créer ces chevauchements, mais enfin, n'exagérez pas non
- 27 plus. Parce que vous avez laissé passer beaucoup de temps après que l'interprétation
- 28 soit terminée tout à l'heure.

1 Enfin, je ne sais pas. Vous pouvez peut-être faire signe à M. Vanderpuye quand il
2 peut reprendre.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:18:06] Merci, Monsieur le Président. Je suis
4 désolé.

5 Q. [14:18:09] Dans votre déclaration, vous parlez de votre collaboration avec le CICR
6 sur une question dont je voudrais vous parler maintenant.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:18:22] Il faut passer à huis clos partiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:18:26] Huis clos partiel.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 18)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:18:29] Nous sommes en audience à huis
11 clos partiel, Monsieur le Président.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (*Passage en audience publique à 14 h 35*)

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:35:47] Nous sommes en audience publique,
11 Monsieur le Président.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:36:03]

13 Q. [14:36:04] Pour que tout soit clair, étiez-vous au courant que M. Ngaïssona
14 dirigeait la Coordination générale à partir du mois de janvier 2014 ?

15 R. [14:36:25] Euh... en ce temps, il y avait pas la Coordination générale. Il y avait pas
16 la Coordination générale. Parce que je disais : une partie des Anti-balaka était du
17 côté sud, et ceux qui étaient du côté sud n'étaient pas sous la responsabilité de
18 M. Ngaïssona. Donc, on ne peut pas parler de la Coordination. La Coordination est
19 venue au moment où M^{me} la ministre de l'époque de la Communication,
20 M^{me} Montaigne, après la mise en place de la Coordination du sud, a demandé à ce
21 que le groupe de Ngaïssona et le groupe que M. Wénézoui était comme le
22 coordonnateur, était élu coordonnateur, s'unissent pour qu'il y ait un seul
23 président... un seul coordonnateur, une seule Coordination pour mener à bien le
24 mouvement.

25 C'est comme ça la Coordination a eu lieu. Mais avant, il y avait pas la Coordination,
26 hein, que Ngaïssona a donné les ordres jusqu'au... du côté sud, non.

27 Q. [14:37:47] Je vous pose la question, car les juges ont reçu un certain nombre de
28 documents qui sont... s'appellent « la Coordination du mouvement anti-balaka » et

1 signés par un certain nombre de personnes, comme Sylvestre Yagouzou, par
2 exemple, Émotion Namsio, Wénézoui, Emtenu Euzèbe, Anga Chaz (*phon.*),
3 Ouapoutou Benjamin, Deholo Marcellin, Lebene Thierry, Gananganai, Abel, Bernard
4 Yakouzou, Aristide Bakafé, Bejouane Richard, Mazumbélé Guy, Yadjoungou
5 Gustave, Maxime Mokom, au mois de février 2014.

6 Avez-vous une explication de la raison pour laquelle un document aurait été signé
7 par ces personnes au nom du mouvement des Anti-balaka ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:50] Madame Dimitri.

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:38:52] Pour être juste, il faudrait que
10 M. Vanderpuye montre le document au témoin plutôt que donner des noms et
11 demander au témoin de parler de quelque chose de précis.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:39:06] Oui, je suis d'accord.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:39:10] On peut montrer ce document. Il
14 porte la référence CAR-OTP-284-049.

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:39:57] Est-ce que le conseil voudrait bien
16 répéter le numéro ERN ?

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:40:03] 2084-0049.

18 (*La greffière d'audience s'exécute*)

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:40:44] Est-ce que l'Accusation a un onglet à nous
20 donner ?

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:40:58] Ce n'est pas un onglet.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:41:00] Nous savons tous
23 dans... ce dont l'Accusation parle, mais je suis d'accord avec M^e Dimitri, ce serait
24 bien de pouvoir montrer le document au témoin. Ce serait utile pour qu'il puisse
25 répondre. Ce n'est pas comme si ces documents n'avaient jamais été vus, mais...
26 donc, par les personnes ici, dans le prétoire, c'est plutôt pour le témoin.

27 (*La greffière d'audience s'exécute*)

28 Et nous avons déjà vu cela à plusieurs reprises. Lorsque je dis « nous » je parle des

1 parties et des juges.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:41:55] Tout à fait, Monsieur le Président.

3 Q. [14:41:57] Vous voyez donc, sur cette page, une signature à la droite de cette page,
4 sur l'écran devant vous. Est-ce que vous reconnaissez cette signature ?

5 R. [14:42:13] Euh... Le 14 février... Remontez en haut, remontez en haut, j'ai vu la
6 date là...

7 (*La greffière d'audience s'exécute*)

8 Moi, je n'étais... on n'était pas encore ensemble, donc je ne peux pas parler sur ce
9 document-là, je connais pas. Le 14 février, on n'était pas encore avec... on n'était pas
10 ensemble dans la Coordination générale, donc je peux pas, je connais pas. Je n'étais
11 pas encore membre.

12 Q. [14:42:44] Mais vous voyez que je vous montre ce document, car ce que vous avez
13 dit, c'est qu'il n'y avait pas de coordination avant le mois de juin, avant que vous ne
14 deveniez membre. Et vous voyez la première ligne (*intervention en français*) « Nous,
15 membres de la Coordination des combattants anti-balaka. »

16 R. [14:43:08] Excusez-moi, excusez-moi. Cette coordination, on ne faisait pas partie.
17 Mais la fusion pour que ceux du Nord et ceux du Sud s'unifient pour devenir une
18 coordination unique, je... on ne faisait pas encore partie de... de ce mouvement-là.
19 Donc, là, ça concerne les gens du Nord. Pas nous. C'est là où je dis : moi, je ne
20 connais pas ça. On s'est unifiés, je crois, au mois de mai, hein, au mois de mai, à
21 défaut juin, comme ça, que je peux connaître... je peux me reconnaître, mais une
22 chose de février, pour cette coordination, je connais pas.

23 Q. [14:43:46] Wénézoui était membre du Sud ou du Nord ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:53] Monsieur
25 Vanderpuye, cela correspond à ce qu'a dit le témoin avec sa déclaration article 68.
26 Donc, je ne comprends pas pourquoi vous voulez aborder cela avec le témoin.
27 Monsieur Knoops.

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:44:15] Oui, je pense que la question induit en

1 erreur, car il y a des éléments de preuve selon lesquels il n'y avait pas de
2 coordination avant le mois de juin. L'Accusation utilise un document, mais pour que
3 tout soit juste, il y a des témoins qui comparaissent...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:44:36] Bien entendu, nous
5 avons de nombreux éléments de preuve, de nombreux documents, de nombreux...
6 nombreux témoignages, mais nous avons ici un témoin qui dit clairement que,
7 d'après sa compréhension, la Coordination générale correspond à la fusion du
8 Balaka... mouvement anti-balaka Nord et Sud alors qu'il en faisait partie. Donc, je ne
9 vois pas trop à quoi cela mène de discuter de cela avec le témoin. Parfois, il s'agit
10 d'une question de définition. Qu'est-ce que signifie « la coordination » ?

11 Et ce que je veux dire, c'est que nous avons des témoins qui sont des témoins selon
12 l'article 68-3 et nous permettons cet article, car cela fait partie de la déposition orale,
13 c'est une sorte de fiction, si vous le voulez, nous, donc, acceptons que le témoin dise
14 ce qui se trouve dans la déclaration en application de l'article 68-3 et nous pouvons
15 conclure ce que l'on peut attendre d'un témoin et ce que l'on ne peut pas attendre
16 d'un témoin non plus.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:46:20] Merci beaucoup, Monsieur le
18 Président.

19 J'aimerais maintenant montrer une vidéo au témoin. Sommes-nous en audience
20 publique ? Très bien.

21 Je souhaiterais montrer une vidéo... une petite seconde.

22 Onglet 16 CAR-OTP-2084-1331. Et le *transcript* est à l'onglet 20, CAR-OTP-2107-1586.
23 C'est un document qui peut être public. Je poserai des questions au témoin à huis
24 clos partiel.

25 Je pense qu'on peut passer la vidéo à partir de 00 à 03:51, et la référence de la
26 transcription se trouve à la page... un petit instant... à la page 1587 jusqu'à la
27 page 1588.

28 Pouvez-vous me dire, en cabine, quand vous êtes prêts pour cette vidéo ?

1 *(Diffusion de la vidéo)*

2 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2084-1331,*
3 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
4 *française]*

5 *« [00:00:00. Début de l'enregistrement. Vue sur un meeting tenu à l'extérieur d'une maison,*
6 *durant lequel l'organisateur s'adresse aux personnes présentes]*

7 Organisateur : [...] Et, hier nous avons reçu une invitation à la Primature, mais la
8 Ministre en charge de la communication et de la réconciliation nationale nous a
9 donné trois points. Ces trois points étaient l'organisation, la mise en place d'une
10 plateforme, et la discipline dans notre mouvement. Et, toute suite, je ... comme nous
11 avons pris en compte ces trois points, nous nous sommes concertés depuis hier de ne
12 pas dévoiler le bureau. Mais plutôt, nous allons proclamer le nom du nouveau
13 coordonnateur général qui sera tenu de rassembler tous les ANTI-BALAKA de
14 BANGUI et ceux des provinces, afin que nous menons [phon.] à bien notre lutte qui
15 a commencé depuis fort longtemps. Le nom de ce coordonnateur général - si vous
16 voulez prendre bonne note - c'est Monsieur Sébastien WENEZOUÏ. Acclamez pour
17 le nouveau coordinateur général *[applaudissements, 00:01:05]*. Il a la charge de gérer
18 tous les ANTI-BALAKA de la RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE jusqu'à la fin du
19 ... de la transition. Et ...

20 INI : Qu'il se présente ?

21 Organisateur : Euh ... oui, qu'il se présente au moins à l'assistance *[applaudissements,*
22 *00:01:23]*.

23 *[00:01:26. Vue sur Sébastien WENEZOUÏ qui vient faire un discours]*

24 SW : Merci, merci beaucoup. J'aimerais vous dire une chose. Nous avons créé ANTI-
25 BALAKA avec tout le monde. Et nous nous connaissons. Ceux qui sont de l'étranger,
26 on les connaît, et ceux qui ont mouillé le maillot avec nous, on les connaît. Je suis le
27 porte-parole général des ANTI-BALAKA - c'est pas au hasard. On a travaillé, avec
28 des sueurs. Je suis l'un des grands lutteurs de ce pays. C'est moi-même qui avais

1 organisé le *[incompréhensible, 00:02:03]* de l'aéroport le 20 août.

2 *[00:02:06]*

3 Pendant trois jours, pas d'atterrissages, pas de vols. C'est moi, Monsieur
4 WENEZOUÏ. Et c'est à ce moment, nous avons fait agenouiller Monsieur DJOTODIA
5 qui nous a remis une somme de 10 millions. C'est avec somme de 10 millions que
6 nous avons essayé maintenant de s'organiser avec mon grand frère ROMBHOT
7 YEKATOM, capitaine KAMEZOU-LAÏ, capitaine NGREMANGOU, et tous mes
8 frères *[incompréhensible, 00:02:34]* ici. Et entretemps, il y avait 16 militaires qui ont
9 quitté ce pays par des exactions, à cause des exactions des SELEKA, des enlèvements
10 et des exécutions sommaires. Ils se sont basés au niveau de BOSSANGO, et ils ont
11 formé le pilier dur des ANTI-BALAKA. Et ils sont arrivés à BANGUI avec nous, et
12 nous avons bien combattu. Mais si vous, vous venez de l'étranger, et si vous voulez
13 ... euh ... profiter de notre mouvement, nous n'allons pas croiser les bras et de vous
14 voir détruire notre mouvement qui n'a pas un caractère politique. Je parle en
15 homme. J'ai lutté pour ce pays. C'est pas au hasard. Et celui qui conteste, il peut aller
16 à la radio, on a informé tous les gens de BOY-RABE. Parmi ces gens, ils sont là, on a
17 informé tout le monde, il y a le COMZONE de BOSSANGO, il y a le COMZONE
18 de YALOKÉ, il y a le COMZONE de BOSSEMBÉLÉ, de BERBÉRATI ... tout le
19 monde est là. Celui qui ne peut pas venir à cette assemblée, ça veut dire qu'il est
20 anti-paix. Il n'est pas pour la paix. C'est ma déclaration. Je vous remercie
21 *[applaudissements, 00:03:50]*.

22 Organisateur : Merci. Comme je le disais, que ... »

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:52:53] Très brièvement
24 pour le souvenir des juges, il faudrait dire clairement quand ce discours a été fait.
25 Pouvez-vous nous donner les dates ? Nous les avons quelque part, mais c'est pour
26 être sûr de tout comprendre.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:53:11] Il s'agit du 15 mai 2014.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:15] Oui, c'est ce qu'il me

1 semblait.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:53:19] Il me semble que le témoin parle des
3 événements dans sa déclaration et donne également une date.

4 Q. [14:53:31] Je pense que je puis vous poser quelques questions en audience
5 publique et puis je passerai à huis clos partiel.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:39] Micro s'il vous plaît.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:53:40] Ah ! Il est allumé.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:43] Il est allumé et puis
9 il est éteint.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:53:47]

11 Q. [14:53:48] Certaines questions, je vous les poserai en audience publique et,
12 d'autres, à huis clos partiel.

13 La première chose concerne M. Wénézoui. Il parle de lui-même comme le porte-
14 parole général des Anti-balaka. Et à ce moment-là, d'après vos souvenirs, quel était
15 son rôle et à quel rôle fait-il référence ? De quel type de coordination parle-t-il — s'il
16 parle de coordination ?

17 R. [14:54:34] Eh bien, je disais que la date du 14 février, je ne me retrouve pas, mais
18 par contre, la vidéo que vous venez de projeter, c'est la coordination que nous avons
19 mise en place au mois de mai, sur instruction du ministre Montaigne. Elle nous a
20 demandé, à une réunion à la Primature : il faudrait que le mouvement soit structuré.
21 Et ce candidat, M. Wénézoui, est venu nous voir pour qu'on mette en place la
22 coordination. Et lui-même, il a fait la déclaration ici. C'est ça. C'est au mois de mai.

23 Mais la lettre que vous avez présentée pour le mois de février, je ne me retrouve pas.
24 Je ne me retrouve pas parce que, en ce temps, je n'étais pas avec eux. Je n'étais pas
25 avec eux. Je suis arrivé, peut-être, avril et mai. Et M. Wénézoui a dit, dans sa
26 déclaration ici, qu'il était porte-parole, donc c'est lui qui est mieux placé de vous dire
27 ce qu'il a dit. Moi, ce jour-là, j'étais le chambellan, j'étais le chambellan et j'ai
28 organisé... on a organisé l'assemblée générale que par après, par après, nous sommes

1 allés rencontrer M^{me} Montaigne, elle nous a dit : « mais vous êtes dans une
2 coordination, vous dites que c'est la Coordination générale ? Il y a un communiqué
3 qui est venu de l'autre côté, qui est brûlant, et nous avons stoppé. Est-ce que vous
4 pouvez vous unir ? » En ce temps, il y avait des ONG nationales et internationales
5 qui ont commencé à faire des démarches : il y a l'association MOUDA, qui était
6 gérée par la fille de... la Présidente de transition Samba-Panza ; il y avait PAREOT,
7 qui était gérée, je crois, par un Togolais ; et il y avait JRC, le Conseil d'un ordre de
8 réfugiés, qui menait aussi des négociations vers chez nous, à Birao, pour
9 l'unification. Et c'est en ce moment que toutes ces démarches ont abouti à
10 l'unification. Le groupe que M. Ngaïssona était dessus et le groupe qu'on a passé
11 M. Wénézoui comme le coordonnateur se sont unifiés à PNUD, le Programme des
12 Nations Unies pour le développement, pour mettre en place la Coordination
13 générale qui est restée jusqu'au moment où les élections sont passées. Et Sangaris, la
14 communauté internationale, tout ce monde ont demandé à ce que le mouvement soit
15 transformé en parti politique et que M. Ngaïssona a mis en place PCUD. Donc, voilà
16 à peu près la genèse des choses.

17 Q. [14:57:49] Lorsque M. Wénézoui dit qu'il est le porte-parole, le 15 mai, il est le
18 porte-parole de quoi, d'après ce que vous comprenez ?

19 R. [14:57:59] Non, là, il fait allusion que, au départ, il était le porte-parole de la
20 première coordination qui avait mis en difficulté le gouvernement de Djotodia, qui
21 s'est soldé par les événements du 5 décembre. Là, c'est une allusion qu'il a fait. Il
22 était porte-parole de là-bas.

23 Q. [14:58:28] Que savez-vous de cette première coordination dont vous venez de
24 nous parler ?

25 R. [14:58:34] Je... je n'en sais rien, je ne connais pas les membres, mais Wénézoui, je
26 disais qu'on se connaissait avec lui avant les événements.

27 Q. [14:59:03] M. Wénézoui est présenté comme le nouveau coordinateur dans cet
28 extrait vidéo. Dans ce contexte, il s'agit du nouveau coordinateur, mais par rapport à

1 qui ?

2 R. [14:59:27] Euh... disons le Sud, où il a fait la déclaration que ce mouvement doit
3 s'étendre dans toute la République centrafricaine pour contacter tous les Anti-balaka
4 alors, qu'il y avait déjà le mouvement qui existait, qui était géré par M. Ngaïssona.
5 Mais quand on a mis la coordination du mois de mai, lui-même, il l'a fait dans sa
6 déclaration, c'est pas moi qui l'ai fait.

7 Q. [15:00:08] Que savez-vous du groupe qui était dirigé par M. Ngaïssona, avant
8 le 15 mai 2014 ?

9 R. [15:00:17] Avant le 15 mai 2014 je n'avais aucun contact avec eux. Parce que... je
10 n'avais aucun contact avec eux.

11 Q. [15:00:30] Ce n'était pas là ma question.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:42] J'aimerais intervenir
13 brièvement.

14 Donc, le témoin, tout ce qui s'est passé avant mai 2014, donc, il ne s'en souvient pas
15 très bien. Je pense que nous avons tous compris cela.

16 Q. [15:01:03] Donc, Monsieur le témoin, à part les contacts que vous avez avec que
17 M. Ngaïssona ou... est-ce que vous avez parlé avec d'autres personnes que vous
18 connaissez de cette coordination qui aurait pu avoir été en place avant le mois de
19 mai 2014 et le rôle qu'aurait joué M. Ngaïssona dans cette coordination ? Avez-vous
20 entendu parler de cela avec... avez-vous parlé de cela avec d'autres personnes ?

21 R. [15:01:34] Mais, moi, je m'intéressais du côté sud. Je n'avais rien à voir avec le côté
22 nord. Donc, je connais rien. J'ai fait connaissance avec Ngaïssona, on n'a commencé à
23 causer avec M. Ngaïssona qu'au moment où il y a eu unification des coordinations.
24 C'est là où j'ai connu M. Ngaïssona. Donc, avant, j'entendais parler de lui, mais je ne
25 le connaissais pas comme ça en tant que tel pour parler de lui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:03] Je crois qu'il faut
27 passer à autre chose et, à un moment donné, penser à arriver au terme de votre
28 interrogatoire.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:02:16] J'ai encore un ou deux documents à
2 montrer au témoin.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:23] Et entre-temps,
4 pendant que vous les cherchez, pour la Défense, je connais votre estimation, mais...
5 Bon, c'était pas un document apparemment, mais...

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:02:39] Je suis désolé, je suis sur un canal
7 différent, je n'ai pas entendu.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:44] On a entendu
9 quelque chose, mais apparemment, c'était pas un document. On a entendu quelque
10 chose, non ? Bon, apparemment, je suis le... le seul, bon il faudra que je vérifie cela
11 après.

12 Bon, enfin, présentez-nous le premier document.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:03:01] Très bien. Merci Monsieur le
14 Président.

15 Q. [15:03:05] Alors, c'est l'onglet 42, CAR-OTP-2001-4818. Il s'agit d'un entretien ou
16 d'une interview de M. Ngaïssona avec RFI en date du 1^{er} avril 2014. Et nous prenons
17 la page ERN 4819.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Oui, c'est ça. Et vous verrez qu'au cours de cette interview, M. Ngaïssona est
20 interrogé au sujet de la représentation des Anti-balaka. Vous voyez en haut :
21 *(intervention en français)* « C'est l'aile de M. Joachim Kokaté, une aile que vous ne
22 reconnaissez pas. Selon vous, est-ce qu'il faudrait que ... »

23 R. [15:04:15] *(Intervention inaudible)*

24 Q. [15:04:22] ... « des gens de votre coordination entrent, eux aussi, au
25 gouvernement ? » *(Interprétation)* Et il fournit sa réponse. Mais je voudrais vous
26 interroger sur la troisième phrase de sa réponse où il dit : « Les Anti-balaka n'ont pas
27 deux entités. *(Intervention en français)* les Anti-balaka que je coordonne sont un seul
28 et même mouvement qui est réparti sur toute l'étendue du territoire. Quand je donne

1 l'ordre à ces enfants, je pense que c'est immédiatement suivi d'effet. »

2 *(Interprétation)* Ma première question est : est-ce que vous avez déjà vu ce document
3 précédemment ou bien est-ce que vous l'avez entendu, parce qu'il a été diffusé ?

4 R. [15:05:08] Vous avez parlé du 1^{er} avril, la coordination n'était pas encore unifiée ;
5 je ne connais pas. Moi, je peux répondre à des choses à partir de l'unification. Mais
6 tout ce qui est avant unification et qui était de l'autre côté, je ne connais pas.

7 Q. [15:05:33] Très bien.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:05:35] Et l'onglet, c'était...
9 c'était quoi, s'il vous plaît ?

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:05:41] Onglet n ° 1.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:05:42] Merci.

12 Et je l'ai déjà dit, je crois, mais toute tentative avec le témoin de revenir en arrière,
13 avant mai 2014, je crois que ce sont des tentatives futiles.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:06:04] Oui, je suis d'accord avec vous, donc
15 je vais aller de l'avant.

16 Q. [15:06:09] Je voudrais... et vous nous avez déjà donné le document en ce qui
17 concerne la Coordination unifiée, donc je ne vais pas y revenir, par contre, je
18 voudrais vous poser des questions sur Brazzaville, qui a eu lieu après.

19 Premièrement, je voudrais vous montrer un document. Je vais retrouver mes onglets.
20 Donc, il s'agit de l'onglet 23, CAR-OTP-2001-3405.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Ce document c'est « l'accord de cessation des hostilités en République
23 centrafricaine » à Brazzaville, en 2014, juillet 2014.

24 Je voudrais vous poser une question d'abord : est-ce que vous avez déjà vu cette...
25 est-ce que vous avez déjà vu ce document auparavant ?

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 R. [15:07:42] Si, après la cessation des hostilités, ce document a été multiplié et donné
28 à chaque participant. Et le président Ngaïssona a pris soin de multiplier pour nous

1 remettre parce qu'on a déjà une coordination commune, on a distribué à tous les ex-
2 Anti-balaka pour la lecture. Et on faisait vulgarisation au fur et à mesure.

3 Q. [15:08:25] Très bien. Je voudrais que vous preniez la page ERN 3407, article 2.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Et je voudrais que nous nous concentrons sur le deuxième point qui fait référence à
6 « La cessation de tous les actes de violence contre les populations civiles et les
7 militaires, le respect et la protection des droits humains. » Et en bas de ce
8 paragraphe, on fait référence à... au « recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. »
9 Donc, d'arrêter cela.

10 Alors, ma première question : est-ce que, à votre connaissance, cela a été discuté
11 avant le... la rédaction ou l'adoption de cet accord au cours des négociations ?

12 R. [15:09:47] Bon, c'est un accord qui a été fait à Brazzaville. Tous ces articles-là ont
13 été faits à Brazzaville. Moi, je n'avais pas pris part pour la commission, parce qu'il y
14 avait des commissions qui étaient chargées d'apporter leur contribution. J'ai fait
15 connaissance à Bangui, quand on nous a donné un échantillon que le président
16 Ngaïssona a multiplié pour nous remettre de faire la vulgarisation. Donc, j'ai... j'ai
17 participé à la conception, mais nous avons fait de notre mieux pour que la cessation
18 d'hostilités se fasse, se fasse sur le terrain. Tous ces efforts, quand la coordination
19 était réunie, M. Ngaïssona, c'est au moment où j'ai commencé à le comprendre, que
20 c'est un homme de paix. Quand il convoquait les réunions, il parlait de la paix, il
21 parlait de la démobilisation si jamais les élections vont finir, les financements, les ex-
22 combattants vont se reconvertir. Donc, on a appliqué ce qui est dedans. Il n'y a
23 jamais eu des décisions venues... venant de la part de M. Ngaïssona d'appliquer
24 autre chose que cette... que ces déclarations qui sont citées dans les articles différents,
25 là.

26 Q. [15:11:41] Très bien. Alors, je voudrais que vous preniez la page où figure
27 l'article 5. C'est la page 0438, en bas de la page.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Dans cet article, vous voyez très précisément que les groupes s'engageaient à ne pas
2 recruter des enfants comme combattants en conformité avec certains droits et
3 obligations dans différents systèmes de droit.

4 Alors, si je comprends bien, vous n'avez aucune connaissance des discussions qui
5 ont eu lieu au cours des négociations. Savez-vous si ça a été discuté au niveau de la
6 Coordination — la Coordination nationale ?

7 R. [15:12:45] J'ai dit : au retour de Brazzaville, ce document a été photocopié,
8 multiplié, on est parti sur le terrain pour la vulgarisation. C'est pas tout le monde
9 qui sont des intellectuels pour comprendre le contenu de ce document. Nous avons
10 dit « la crise est finie. La crise est finie, il faut faire la paix. Allez aux élections, le
11 DDR viendra. » C'est ce qu'on a expliqué à la population et aux ex-combattants.
12 Mais il y a toujours des brebis galeuses qui sont toujours égarées, ils font n'importe
13 quoi, ça les engage, on ne les connaît pas. Tout... Tout chrétien était considéré
14 comme des Anti-balaka. Quelqu'un se lève, un chrétien qui fait un crime, on dit que
15 c'est un Anti-balaka.

16 Q. [15:13:42] Très bien.

17 Est-ce qu'on peut passer à la page suivante, article 6.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Cet article demande la... le respect de « la libre circulation en général, des convois
20 humanitaires en particulier, des enclaves humanitaires... ».

21 Lorsque je vous demande si cela a fait l'objet de discussions dans la Coordination, je
22 vous parle des dispositions spécifiques dont je vous donne lecture. Est-ce que la libre
23 circulation en général, dans les enclaves, a fait l'objet d'une discussion au niveau de
24 la Coordination à votre connaissance ou non ?

25 R. [15:14:39] Nous avons fait écho de cela. Les raisons à laquelle je vous ai dit au
26 début que, au retour de Brazzaville, le président Ngaïssona a demandé à
27 M. Rombhot, comme sa zone est proche, qu'on commence que par le sud. Il a
28 démantelé tous les *checkpoints*. Il y avait libre circulation — il y avait libre circulation.

1 Mais du côté nord, vous savez, les éléments anti-balaka sont des éléments
2 incontrôlables. On n'a jamais effectué un déplacement de ce côté, mais au cours des
3 réunions, le président Ngaïssona ne manquait pas de donner des instructions qu'il
4 faut laisser circuler la population, laisser circuler les humanitaires.

5 Q. [15:15:38] Voilà qui nous aide beaucoup.

6 Est-ce que vous avez entendu qu'il y avait des enclaves musulmanes à Boda, Yaloké
7 et Carnot qui ont duré jusqu'en 2015, où les gens n'avaient pas la liberté de se
8 déplacer ou même de quitter l'enclave ? Est-ce que vous avez entendu parler de
9 cela ?

10 R. [15:16:10] C'est pour cette raison qu'on a fait le déplacement de Boda. Le président
11 Ngaïssona nous a donné les moyens de se rendre à Boda. Nous avons rencontré les
12 musulmans, nous avons dialogué avec les musulmans, les chrétiens aussi étaient
13 présents, nous avons dit aux chrétiens et aux musulmans que nous sommes tous
14 frères.

15 Q. [15:16:39] Mm-hm.

16 R. [15:16:41] On a essayé de faire allusion à la Bible : nous sommes tous descendants
17 d'Abraham qui avait deux femmes, Sarah et Agar qui ont mis naissance... qui ont fait
18 naissance d'Isaac et d'Ismaël. Donc, nous sommes tous un. Il faut qu'on s'entende,
19 qu'on s'aime. Et tout le monde était d'accord. Tout le monde était d'accord. Nous
20 avons demandé aux chrétiens de laisser les musulmans circuler librement dans la
21 ville de Boda ; ce sont des centrafricains comme nous, il faut pas les empêcher. Et
22 tout le monde était d'accord. Nous avons demandé qu'on aille sur le marché, c'était
23 un 13 août, si je me trouvais bien ; l'hymne national a été chanté et il y avait un
24 mouvement de liesse, les musulmans étaient libres jusqu'aujourd'hui. Donc, nous
25 avons fait ce déplacement. Mais dans les zones de Yaloké et autres, nous ne l'avons
26 pas fait.

27 Q. [15:17:47] Mm-hm.

28 En quelle année est-ce que vous êtes allé en mission à Boda ?

1 R. [15:18:05] Ça pouvait être 2015, hein. 2015, si je ne me trompe pas. 2015, à défaut,
2 2016. 2015, 2016.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:27] Monsieur
4 Vanderpuye...

5 R. [15:18:30] Excusez-moi... j'ai remis...

6 M. VANDERPUYE : [15:18:35] (*Intervention non interprétée*)

7 R. [15:18:37] ... j'ai remis le film de Boda à la MINUSCA. M. Diarra, qui travaille à la
8 MINUSCA, c'est à lui que j'ai remis le film.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:58] Monsieur
10 Vanderpuye, finalement.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:19:05]

12 Q. [15:19:05] Je voudrais vous montrer un autre document. Et j'ai besoin de votre
13 aide. Mais il faut d'abord que je retrouve le document.

14 Il s'agit de l'onglet n° 3, CAR-OTP-2025-0428.

15 (*La greffière d'audience s'exécute*)

16 D'abord, est-ce que vous reconnaissez ce document ? Il s'agit d'une « déclaration
17 conjointe... »

18 R. [15:20:31] Essayez de remonter.

19 (*La greffière d'audience s'exécute*)

20 Q. [15:20:54] Je vous montre la page suivante, ça vous aidera peut-être.

21 (*La greffière d'audience s'exécute*)

22 Vous allez peut-être reconnaître le nom. En bas.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:16] Oui, exactement.

24 Pour raccourcir un peu les choses :

25 Q. [15:21:24] Vous voyez, peut-être, des noms que vous connaissez, Monsieur le
26 témoin. Qui... ça va... ça va vous rafraîchir la mémoire — nous l'espérons.

27 R. [15:21:34] Allez-y doucement, redescendez encore, redescendez. Allez-y
28 doucement. Redescendez.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Patrice-Édouard Ngaïssona, oui. Abdoulaye Hissène, on n'a jamais eu une réunion
3 avec lui. (Expurgé). Éric Nériss Massi, je le
4 connais, mais on n'a jamais tenu une réunion ensemble avec lui, de ce genre. Il y a
5 Maxime Mokom. Mais il y a aucune signature. Pareto, Pareto, je connais, c'est lui qui
6 avait fait la médiation pour qu'on se retrouve au PNUD.

7 Q. [15:22:23] Néanmoins, la question importante, Monsieur le témoin, est de savoir si
8 vous connaissez ce document, le... le contenu de ce document.

9 R. [15:22:33] Non. Je vois mon nom, je vois le nom du président Ngaïssona, il y a
10 aucune signature dessus, je connais pas ce... ce document.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:22:49]

12 Q. [15:22:51] Y a-t-il jamais eu une coordination planifiée impliquant Pareto, les Anti-
13 balaka d'un côté, les ex-Séléka de l'autre, qui était organisée par eux et où ils
14 participaient avec la participation de Béni Diogo Kouyaté et le général Essongo. Est-
15 ce qu'il y a quelque chose comme cela qui était planifié, selon vous ?

16 R. [15:23:35] Non. Je connais pas.

17 Q. [15:23:40] Très bien.

18 Je voudrais vous poser quelques questions maintenant, rapidement, au sujet de la
19 Coordination. Onglet 18, page ERN 3613... ou 1613 — 1613.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:24:23] Et il faut que nous passions à huis
21 clos partiel, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:24:27] Effectivement. Huis
23 clos partiel, s'il vous plaît.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 24)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:24:32] Nous sommes en audience à huis
26 clos partiel, Monsieur le Président.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (*Passage en audience publique à 15 h 38*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:38:31] Nous sommes en audience publique,

21 Monsieur le Président.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:38:47]

23 Q. [15:38:48] Monsieur le témoin, j'aimerais être clair. Et corrigez-moi si je me

24 trompe. D'après ce que j'entends, d'après vos réponses, vous n'êtes pas au courant de

25 toute structure d'établissement de rapports au sein de la Coordination nationale à

26 partir du mois de juin 2014 ; vous n'êtes pas au courant de cela. Donc, je parle d'une

27 structure d'établissement de rapports. Vous n'êtes pas au courant d'une telle

28 structure d'établissement de rapports.

1 R. [15:39:32] On... On faisait des réunions, on faisait des réunions et puis c'était tout.
2 C'étaient des communications. Mais dire qu'un cadre spécial pour une décision en
3 tant que telle, je ne crois pas. Les... Les secrétaires généraux sont là, capables de vous
4 faire ressortir les rapports qu'ils faisaient. Il n'y avait pas un rapport en tant que tel
5 qui demandait des mesures dures ou tatatata, on faisait que des réunions de paix.

6 Q. [15:40:02] Une dernière question, et puis nous en aurons terminé, car je vois que
7 vous êtes fatigué.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:10] Pouvez-vous, s'il
9 vous plaît, répéter, car il y a eu un chevauchement dans les interventions.

10 R. [15:40:21] Pardon ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:24] Non, les
12 interventions se sont chevauchées. Ce n'est pas de votre faute, Monsieur le témoin.

13 M. Vanderpuye va simplement répéter ce qu'il vient de dire.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:40:41]

15 Q. [15:40:42] Une dernière question, avant que je ne vous laisse partir : dans le
16 contexte des négociations de paix à Brazzaville — donc ces accords ont été signés par
17 M. Ngaïssona —, avez-vous compris que M. Ngaïssona avait l'autorité ou le pouvoir
18 de signer un accord de paix au nom des Anti-balaka, s'il n'y avait pas de structure ou
19 de moyen de mettre en œuvre cet accord, dans les faits, dans la réalité ?

20 R. [15:41:43] M. Ngaïssona était le coordonnateur général du mouvement
21 anti-balaka, donc il avait le pouvoir de représenter le mouvement et de signer au
22 nom du mouvement tout ce qui est accord. D'ailleurs, la cessation des hostilités a
23 connu beaucoup de difficultés. Le mouvement anti-séléka voulait la partition du
24 pays, ils ont refusé de participer. Ils voulaient mettre en péril cette négociation. Mais
25 c'est M. Ngaïssona qui a discuté avec le ministre d'État Dhaffane, il a réussi à
26 convaincre Dhaffane, et Dhaffane a signé cet accord au... contre le gré de
27 l'ex-mouvement balaka... ex-mouvement séléka. Les musulmans qui faisaient
28 partie... Bon, il y avait aussi des chrétiens, dans le mouvement séléka. Parce que si on

1 dit que le... le mouvement séléka n'est que des musulmans, non, il y a des chrétiens
2 aussi, comme dans le mouvement balaka il y a aussi des chrétiens... il y a aussi des
3 musulmans. Ils voulaient plus de M. Dhaffane. Donc, Ngaïssona représentait en
4 bonne et due forme une paix, le pouvoir de signer, au nom du... du mouvement, cet
5 accord.

6 Q. [15:43:27] Très bien.

7 Voilà qui conclut mon interrogatoire principal. Je voulais attendre d'en avoir terminé
8 pour vous remercier. Merci encore pour votre patience.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:43:48] Merci beaucoup,
10 Monsieur Vanderpuye. Merci beaucoup, Monsieur le témoin, d'avoir répondu aux
11 questions posées aujourd'hui. Demain, nous poursuivrons à 9 heures 30. J'espère que
12 les estimations des parties sont suffisantes. Je le dis simplement, car je connais les
13 conseils et je suis assez sûr qu'ils auront suffisamment de temps. Donc, voilà.

14 Monsieur Vanderpuye.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:44:20] Merci, Monsieur le Président.

16 Je ne souhaite pas garder le témoin plus longtemps, mais il semble qu'il y ait
17 quelques questions d'intendance dont nous pouvons parler en quelques minutes.
18 Donc, si les juges sont d'accord, nous pouvons laisser partir le témoin et parler de ces
19 questions maintenant.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:44:38] Oui, très bien.

21 Monsieur le témoin, voilà qui conclut votre déposition aujourd'hui. Merci beaucoup.

22 Nous vous reverrons demain à 9 h 30.

23 LE TÉMOIN : [15:44:52] Merci. Je peux me disposer ?

24 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:45:07] Passons maintenant
26 à huis clos partiel pour les questions d'intendance.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 45)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:45:13] Nous sommes en... à huis clos

- 1 partiel, Monsieur le Président.
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (*L'audience est levée à 15 h 51*)